

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de d'agrandissement
du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie
par Waste Management inc.**

Dossier 3211-23-081

Le 28 mai 2009

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : M. Michel Simard

Analyste : M^{me} Francine Audet

Coordonnateur de projets
de lieux d'enfouissement : M. Jean Mbaraga

Supervision administrative : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Claude Rodrigue, secrétaire

SOMMAIRE

L'initiateur de projet, Waste Management inc. (WM), connu au Québec jusqu'en décembre 2005 sous le nom de sa filiale Intersan inc., est la compagnie propriétaire du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, et son siège social est situé à Houston au Texas. Au Québec, outre le lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie, WM exploite un autre lieu d'élimination de matières résiduelles à Saint-Nicéphore près de Drummondville. Celui de Magog en Estrie est fermé depuis le 19 janvier 2009. L'entreprise est également propriétaire de deux postes de transbordement situés à Longueuil et à Salaberry-de-Valleyfield. Elle œuvre également dans le domaine de la collecte et du transport de matières résiduelles et compte à cet effet sept divisions au Québec.

Le LET de Sainte-Sophie est situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, à environ six kilomètres à l'est de Saint-Jérôme. L'entrée du site, au 2535, 1^{ère} Rue, se trouve à l'extrémité du chemin de Val-des-Lacs, accessible via la route 158. WM désire agrandir son lieu d'enfouissement sur les terrains localisés immédiatement au sud et à l'ouest des aires exploitées actuellement.

Le LET de Sainte-Sophie est en opération depuis 1964. En novembre 1997, WM l'a acquis de Services sanitaires Robert Richer ltée et a obtenu, par le décret numéro 1390-2001 du 21 novembre 2001, une levée d'interdiction pour lui permettre d'élaborer un projet d'agrandissement. La capacité résiduelle autorisée avait été complétée en août 2003. Dans ce contexte, le gouvernement, par le décret numéro 919-2003 du 3 septembre 2003, a reconduit les activités du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie pour une durée d'environ 14 mois et a autorisé une capacité de l'ordre de un million de tonnes métriques en attendant une décision sur la demande d'agrandissement. Le décret numéro 1068-2004 du 16 novembre 2004 a limité la capacité d'enfouissement autorisée à 5 400 000 m³, soit la moitié de ce qui avait été demandé dans l'étude d'impact. Or, au rythme d'enfouissement actuel, il est prévu que cette capacité sera atteinte en 2010.

Dans le cadre de l'étude d'impact, l'analyse des besoins et des marchés fournit les bases de la justification du projet. Cette analyse porte sur l'évolution de la situation au cours des 25 prochaines années, soit jusqu'en 2035. En plus du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, WM dessert les régions de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière, de la Montérégie et de l'Outaouais. Avec son projet d'agrandissement, l'initiateur vise à maintenir sa part du marché, soit environ 30 % des besoins de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les régions des Laurentides et de Lanaudière. Des efforts de valorisation des matières résiduelles sont amorcés sur ces territoires et devront être poursuivis dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles. Toutefois, avec la tendance à la consommation prédominante associée à la croissance du niveau de vie de la population de ce territoire, le taux de génération de matières résiduelles au Québec continue d'augmenter ayant atteint 1,69 tonne/ personne/année en 2006.

Dans son étude d'impact, l'initiateur retient un scénario qui s'appuie sur l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (la Politique) en 2008, un taux de génération des matières résiduelles constant à 1,51 tonne personne/année (bilan 2004 de Recyc-Québec) et une part constante du marché actuellement desservi par Sainte-Sophie

(30 %) donnant ainsi une capacité d'élimination de 1 000 000 tonnes par an pour le LET de Sainte-Sophie. L'initiateur a ajouté une réserve de 25 % comme marge de manœuvre, faisant passer la capacité d'élimination projetée à 1 250 000 tonnes par an. Les raisons évoquées par l'initiateur pour justifier cet ajout sont la possibilité que les objectifs de la Politique soient atteints plus tard que prévu et pour permettre une stabilité des prix avec une offre compétitive pour les clients du LET. En considérant qu'une moyenne d'environ 1 250 000 tonnes métriques de matières résiduelles devraient être acheminées annuellement dans le LET durant sa vie active, le projet disposerait d'une durée de vie minimale d'environ 25 ans.

Les disponibilités pour l'enfouissement sont limitées sur le territoire desservi. Cinq sites sont accessibles pour desservir cette population : BFI Usine de Triage Lachenaie à Lachenaie, EBI à Saint-Thomas, la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes à Lachute et les deux sites de WM à Sainte-Sophie et Saint-Nicéphore.

Les critères d'aménagement et d'exploitation de l'agrandissement sont basés sur les nouvelles exigences environnementales en cette matière inscrites dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Cependant, l'aménagement diffère quelque peu d'un aménagement classique puisqu'il prévoit une recirculation du lixiviat à l'intérieur de la masse de déchets. Cette technique permet une dégradation accélérée des matières résiduelles.

Les principaux enjeux du projet sont le maintien de la qualité de l'eau et de l'air, l'intégration au secteur agricole et la préservation de la qualité de vie. Chacun de ces aspects a été examiné dans l'analyse environnementale et a fait l'objet de recommandations particulières. En regard de l'agrandissement projeté, une attention particulière a été portée à la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le suivi de la sécurisation environnementale du LET actuel a été sans contredit une préoccupation majeure des participants à l'audience publique, notamment le suivi des mesures concrètes visant le captage du lixiviat et les mesures de surveillance des eaux souterraines.

Au terme de l'analyse environnementale et des besoins d'élimination des matières résiduelles, à court et à moyen termes, dans les régions desservies par le LET actuel ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation prévues, l'équipe d'analyse considère que, dans son ensemble, le projet est acceptable sur le plan de l'environnement sous réserve des constatations du présent rapport.

L'équipe d'analyse recommande donc d'autoriser le projet pour la période demandée par l'initiateur avec des phases d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Cela permettra de répondre aux besoins d'enfouissement de la région (en particulier, ceux de la CMM) et aux responsabilités confiées par la LQE à la MRC où est situé le LET en ce qui a trait à la planification de la gestion des matières résiduelles sur le territoire, entre autres par l'exercice de son « droit de regard ». Cela permettra aussi d'éviter que l'on se retrouve confronté à une perspective de sous-capacité d'enfouissement par rapport aux besoins de la région, qui oblige à reprendre le processus d'évaluation environnementale pour de nouveaux projets d'établissement ou d'agrandissement de LET avec ce que cela peut impliquer en termes d'études, de débats, de coûts et de délais, sans parler de l'inévitable contexte d'urgence qui ne manquerait pas de ressurgir en pareilles circonstances.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Le projet	2
1.1 Historique et contexte du lieu d'enfouissement actuel.....	2
1.1.1 Phases de développement.....	2
1.1.2 Quantités enfouies et leur provenance.....	4
1.2 Raison d'être du projet.....	4
1.2.1 Le marché visé	5
1.2.2 Estimation de la quantité de matières résiduelles éliminées en 2006 dans le marché principal	5
1.2.3 Capacité d'élimination actuelle	6
1.2.4 Prévision des besoins.....	6
1.2.5 Disponibilité future pour l'enfouissement.....	9
1.3 Choix de site	10
1.4 Description du projet.....	10
1.4.1 Tonnage annuel prévu et capacité totale	10
1.4.2 Configuration du site.....	11
1.4.3 Étanchéité du site	11
1.4.4 Captage et traitement du lixiviat	12
1.4.5 Système de gestion du biogaz	13
1.4.6 Recouvrement final imperméable.....	13
1.4.7 Drainage des eaux superficielles.....	13
1.4.8 Gestion des sols	14
1.4.9 Coûts du projet	14
2. Analyse environnementale.....	14
2.1 Analyse de la raison d'être du projet	14
2.1.1 Production des matières résiduelles dans le marché principal.....	14
2.1.2 Recommandations de la CMM et de la MRC de La Rivière-du-Nord.....	15
2.1.3 Évaluation des besoins d'enfouissement	17
2.2 Sécurisation environnementale du site actuel	18
2.3 Qualité de l'eau souterraine	20
2.4 Qualité des eaux de surface	21
2.4.1 Évolution de la situation de la filière de traitement	21
2.5 Qualité de l'air.....	24
2.5.1 Émissions de biogaz qui résultent de l'exploitation normale du lieu d'enfouissement	24

2.6	Bruit	25
2.6.1	Bruit provenant des activités de transport	25
2.6.2	Bruit associé à l'exploitation et la construction sur le site.....	26
2.7	Intégration au paysage	28
2.8	La gestion des goélands.....	29
2.9	L'intégration du projet au milieu agricole	30
2.10	Projet de compensation pour perte d'un milieu humide.....	30
2.10.1	Mise en situation.....	30
2.10.2	Avis demandés	31
2.10.3	Étapes franchies	31
	Conclusion	33
	Annexes	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Historique des quantités de matières résiduelles enfouies au site de Sainte-Sophie.....	5
Tableau 2 :	Évolution de la population du marché du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie (2006-2035)	6
Tableau 3 :	Sites d'enfouissement desservant les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, des Laurentides et de Lanaudière	6
Tableau 4 :	Sommaire des scénarios considérés pour la période 2010-2035	7
Tableau 5 :	Prévision des besoins en élimination de matières résiduelles dans le marché visé sur un horizon 2010 à 2035	8
Tableau 5.1 :	Scénarios 1A et 2A révisés sur la base des projections démographiques de l'ISQ (scénario de référence) et des statistiques du Bilan Recyc-Québec 2006...	9
Tableau 6 :	Caractéristiques des phases d'aménagement du LET de Sainte-Sophie	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation du projet	3
------------	------------------------------	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes gouvernementaux consultés.....	37
Annexe 2 :	Chronologie des étapes importantes du projet.....	39
Annexe 3 :	Avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.....	41
Annexe 4 :	Phases de développement et information cadastrale du site.....	51
Annexe 5 :	Séquence d'exploitation de la zone d'agrandissement proposée	53

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie par Waste Management inc. (WM).

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *u.1* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne l'agrandissement d'un LET visé à la section 2 du chapitre II du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Sainte-Sophie du 26 août au 10 octobre 2008.

À la suite des demandes d'audience publique sur le projet, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et une audience publique débutant le 24 novembre 2008. Les séances publiques ont eu lieu à Sainte-Sophie les 24 et 25 novembre 2008 et le 7 décembre 2008.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur et de celles issues des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

LE PROJET

Cette section reprend l'essentiel des renseignements fournis par l'initiateur de projet dans l'étude d'impact et les documents déposés. Il s'agit d'une section essentiellement descriptive devant présenter le projet et servir de référence à l'analyse environnementale qui fait l'objet de la section suivante.

L'initiateur du projet, WM, connue au Québec jusqu'en décembre 2005 sous le nom de sa filiale Intersan inc., est la compagnie propriétaire du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie et son siège social est situé à Houston au Texas. Au Québec, outre le LET de Sainte-Sophie, WM exploite un autre LET, soit à Saint-Nicéphore près de Drummondville. Celui de Magog en Estrie est fermé depuis le 19 janvier 2009. L'entreprise est également propriétaire de deux postes de transbordement situés à Longueuil et à Salaberry-de-Valleyfield. Elle œuvre également dans le domaine de la collecte et du transport de matières résiduelles et compte à cet effet sept divisions.

1.1 Historique et contexte du lieu d'enfouissement actuel

Avant de décrire le projet et sa raison d'être, il est pertinent de comprendre l'historique du lieu d'enfouissement actuel ainsi que son contexte.

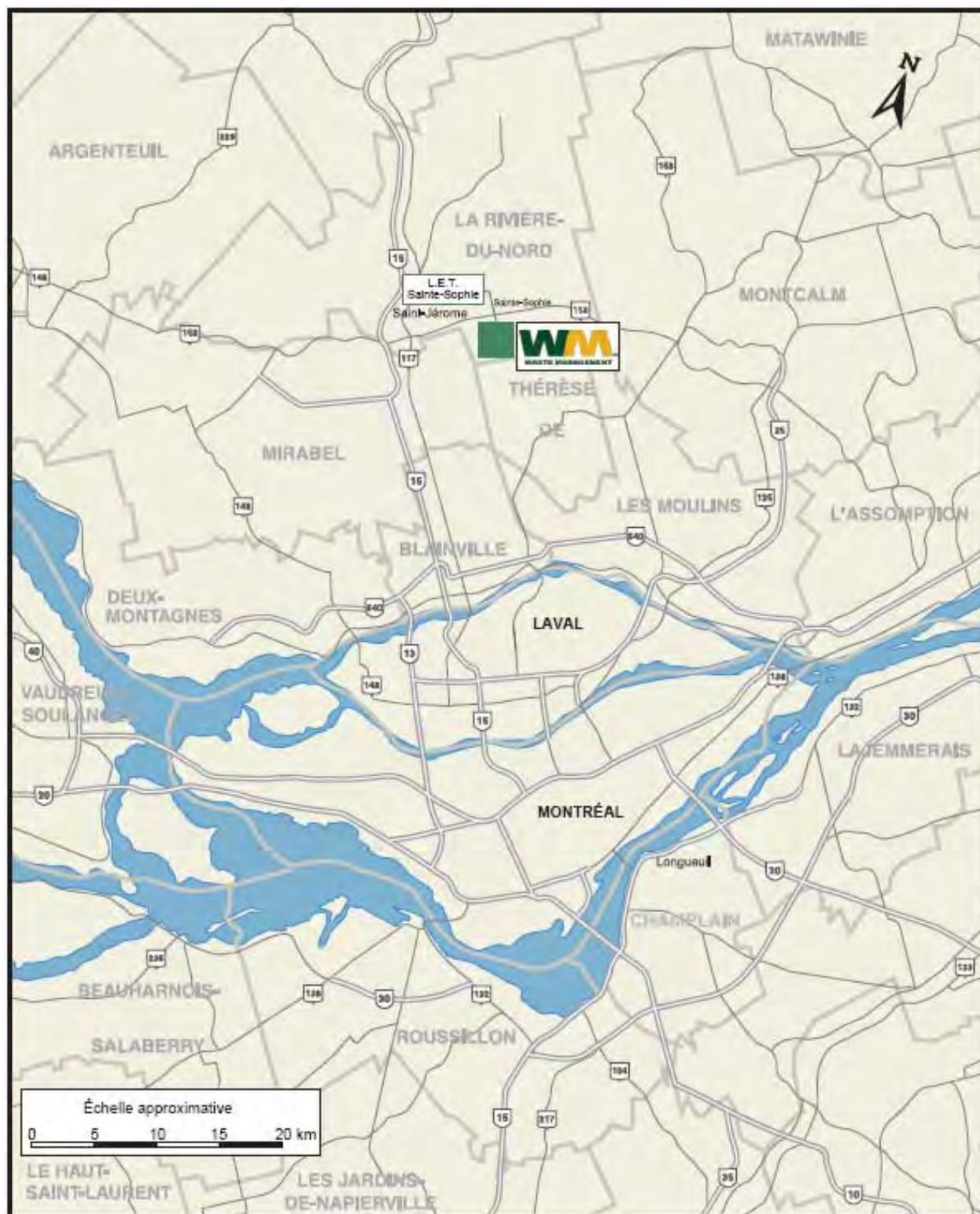
Le LET actuel de Sainte-Sophie est situé dans la région des Laurentides sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, dans la MRC de La Rivière-du-Nord, à environ six kilomètres à l'est de Saint-Jérôme. L'entrée du site, au 2535, 1^{ère} Rue, se trouve à l'extrémité du chemin de Val-des-Lacs, accessible via la route 158. La localisation générale du site est illustrée à la figure 1.

Plus précisément, le LET actuel est localisé sur le lot 532 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Sophie (anciens numéros 25 à 28) et sur une partie du lot 1 692 617 (anciens lots 10-35 et 10-36). La superficie totale du secteur ayant été exploité à ce jour, incluant le site actuellement en opération, représente un total de 112 hectares. Le projet de développement vise les lots 1 692 617 et 1 692 604. L'annexe 4 montre les phases de développement et l'information cadastrale du site.

1.1.1 Phases de développement

Le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie est en opération depuis 1964. Au début, il était exploité par Services sanitaires Robert Richer Ltée comme dépotoir. En 1976, ces derniers ont obtenu du ministère de l'Environnement l'autorisation nécessaire pour convertir le dépotoir en lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de type atténuation naturelle (étant aménagé sur la couche de sable de surface) sur les anciens lots 25 à 28. L'exploitation des lots 25 à 28 fut complétée en avril 1993. À la suite d'une autorisation complémentaire du Ministère, Services sanitaires Robert Richer Ltée ont exploité les anciens lots 10-35 et 10-36. Ces lots sont situés en milieu imperméable (couche d'argile sous-jacente au sable). En 1992, l'exploitant a aménagé une tranchée de sol-bentonite ancrée dans l'argile autour de l'ancien LES ainsi qu'autour de la zone 2A des anciens lots 10-35 et 10-36 afin de confiner les eaux de lixiviation à l'intérieur du site.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET



Source : WM, Rapport provisoire.

Le 1^{er} novembre 1997, WM a acquis l'entreprise Services sanitaires Robert Richer ltée et le LES de Sainte-Sophie. Jusqu'en décembre 2000, WM a exploité la zone 2A sur le lot 10-38 (anciens lots 10-35 et 10-36). Par la suite, WM débutait l'exploitation d'une nouvelle cellule d'enfouissement sur une partie du lot 10-38 dénommée « zone 1 » (voir annexe 4). La capacité autorisée pour cette cellule d'enfouissement, exploitée selon la technologie du bioréacteur (recirculation du lixiviat) à partir de mai 2002, était d'environ 2 500 000 m³. Cette capacité a été atteinte en août 2003. S'appuyant notamment sur un plan de sécurisation pour l'ancien site et l'évaluation d'une situation d'urgence, le gouvernement, par le décret numéro 919-2003 du 3 septembre 2003, a prolongé les activités du LES de Sainte-Sophie par un agrandissement vertical de la zone 1 qui était exploitée selon la technologie du bioréacteur. La capacité autorisée était d'environ 1 030 000 tonnes de matières résiduelles. La durée de vie du site se trouvait ainsi prolongée d'environ 14 mois, soit jusqu'en novembre 2004, dans l'attente d'une demande d'autorisation dans le cadre d'une étude d'impact déposée en février 2003 qui visait une capacité d'enfouissement de 11 156 950 m³. Cependant, le décret numéro 1068-2004 du 16 novembre 2004 limite la capacité d'enfouissement autorisé à 5 400 000 m³, soit la moitié de ce qui avait été visé. Or, au rythme actuel, il est prévu que cette capacité sera atteinte en 2010, d'où la demande actuelle d'autorisation d'une nouvelle aire d'exploitation qui serait située sur les terrains adjacents au secteur actuellement en exploitation, soit à l'ouest et au sud du secteur identifié « zone 4 » du site d'enfouissement de Sainte-Sophie. Les terrains retenus pour l'aménagement du LET ont une superficie totale d'environ 96,3 hectares et une capacité approximative de 28 900 000 m³.

1.1.2 Quantités enfouies et leur provenance

Les quantités de matières résiduelles enfouies annuellement ont augmenté graduellement de 20 000 tonnes en 1964 jusqu'à 1 174 174 tonnes en 2006. L'historique des quantités de matières résiduelles enfouies est présenté au tableau 1.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les municipalités des Laurentides, de l'Outaouais, de Lanaudière et de la Montérégie utilisent actuellement le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.

1.2 Raison d'être du projet

Dans le cadre de l'étude d'impact, l'analyse des besoins et des capacités d'élimination dans les marchés visés par l'initiateur du projet fournit les bases de la justification du projet. Cette analyse porte sur l'évolution de la situation au cours des vingt-cinq prochaines années, soit jusqu'en 2035. Elle s'appuie sur les statistiques d'évolution de la population publiées par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), ainsi que sur les données de la gestion passée et actuelle des matières résiduelles retrouvées dans les bilans réalisés par Recyc-Québec à tous les deux ans.

TABLEAU 1 : HISTORIQUE DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ENFOUIES AU SITE DE SAINTE-SOPHIE

Année	Quantité annuelle (tonnes/an)	Quantité totale (tonnes)	Cumulatif (tonnes)
1964-1975	20 000	240 000	240 000
1976-1988	50 000	650 000	890 000
1989-1991	100 000	300 000	1 190 000
1992	211 862	211 862	1 401 862
1993	247 526	247 526	1 649 388
1994	333 369	333 369	1 982 757
1995	348 574	348 574	2 331 331
1996	358 526	358 526	2 689 857
1997	460 137	460 137	3 149 994
1998	788 195	788 195	3 938 189
1999	864 323	864 323	4 802 512
2000	889 478	889 478	5 691 990
2001	1 040 803 ¹	1 040 803	6 732 793
2002	962 103 ¹	962 103	7 694 896
2003	893 443 ¹	893 443	8 588 339
2004	1 056 162 ¹	1 056 162	9 644 501
2005	1 073 951 ¹	1 073 951	10 718 452
2006	1 174 174 ¹	1 174 174	11 892 626

Source : Waste Management et ancien propriétaire.

¹ Quantité totale incluant les sols contaminés dont la concentration est inférieure au critère C, utilisés comme matériau de recouvrement.

Source : WM, Rapport provisoire.

1.2.1 Le marché visé

Le marché principal visé par le projet de WM à Sainte-Sophie correspond au territoire de la CMM et des régions des Laurentides et de Lanaudière. Outre les régions mentionnées, le site de WM à Sainte-Sophie peut recevoir comme marché secondaire des matières résiduelles d'autres provenances. Comme le marché secondaire est relativement mineur comparativement au marché principal, il ne sera pas inclus dans les études prévisionnelles de marché.

La population du marché principal s'élevait en 2001 à 4 029 300 personnes. Les prévisions d'augmentation de la population jusqu'en 2035, basées sur les indices de croissance fournis par l'ISQ, feraient passer cette population de 4 132 200 en 2010 à 4 841 100 personnes, soit une croissance de 17,3 % sur 25 ans. Le tableau 2 présente l'évolution de la population du marché du LET de Sainte-Sophie (2006-2035).

1.2.2 Estimation de la quantité de matières résiduelles éliminées en 2006 dans le marché principal

La population du marché principal, la CMM et les régions des Laurentides et de Lanaudière, était d'environ 4 000 000 personnes en 2006. Dans ce marché principal, l'initiateur estime qu'environ 3 200 000 tonnes de matières résiduelles ont été éliminées en 2006, soit 0,79 tonne par personne.

TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU MARCHÉ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINTE-SOPHIE (2006-2035)

Territoire	Population 2006 ¹	Population estimée ²							
		2008	2010	2013	2018	2023	2028	2033	2035
Montréal	3 579 400	3 621 900	3 665 000	3 730 400	3 843 200	3 957 200	4 075 800	4 197 900	4 247 700
Laurentides	251 100	256 900	262 800	272 000	288 000	305 000	323 000	342 100	350 000
Lanaudière	198 800	201 600	204 400	208 800	216 200	223 900	231 800	240 000	243 400
Total	4 029 300	4 080 400	4 132 200	4 211 200	4 346 400	4 486 100	4 630 600	4 780 000	4 841 100
% augmentation prévue de la population (2010 à 2035) :		17,2 %							

¹ Estimation de la population des MRC et des territoires équivalents au 1^{er} juillet 2006 – Institut de la statistique Québec.
² Basé sur les prévisions de l'Institut de la Statistique du Québec.

Source : WM, Rapport provisoire.

1.2.3 Capacité d'élimination actuelle

Plusieurs sites d'enfouissement desservent ce marché principal en 2006. Le tableau 3 présente la liste des sites d'enfouissement en exploitation sur ces territoires ainsi que la quantité maximale de matières résiduelles que chacun d'eux peut recevoir par année. Ce tableau démontre que la capacité maximale annuelle de matières résiduelles qui peuvent être éliminées sur le territoire du marché principal visé est d'environ 3 500 000 tonnes. La capacité actuelle de l'enfouissement permet donc de répondre aux besoins d'élimination des territoires considérés, et un peu plus. En effet, quelques-uns de ces sites d'enfouissement reçoivent des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire, considéré comme marché secondaire.

Le site de Sainte-Sophie constitue une installation d'importance dans le marché visé. Ce site répond à près de 30 % des besoins d'élimination du marché principal.

TABLEAU 3 : SITES D'ENFOUISSEMENT DESSERVANT LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, DES LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE

Région	Localisation	Quantité enfouie par année
Laurentides	Lachute	500 000
	Sainte-Sophie	1 000 000
	Canton de Marchand	30 000
	Mont-Laurier	16 000
Lanaudière	Lachenaie	1 300 000
	Saint-Thomas	650 000
Total		3 496 000

Source : Adapté du rapport provisoire de WM.

1.2.4 Prévision des besoins

Cinq scénarios de la demande future pour les services d'élimination ont été préparés. La période de projection est de 2010 à 2035. Le tableau 4 présente le sommaire des scénarios considérés et les hypothèses d'évolution potentielle de la situation de la gestion des matières résiduelles jusqu'en 2035. À partir de ces scénarios, les prévisions des besoins d'élimination pour le marché

principal visé par le site de Sainte-Sophie ont été calculées. Le tableau 5 présente le résultat de ces estimations des besoins.

TABLEAU 4 : SOMMAIRE DES SCÉNARIOS CONSIDÉRÉS POUR LA PÉRIODE 2010-2035

Scénario	Résumé des hypothèses – Scénarios pour la période 2010-2035
1	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation graduelle du taux de récupération des matières résiduelles valorisables afin d'atteindre tous les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles en 2008; • taux de récupération des matières résiduelles valorisables constant sur toute la période à partir de 2008; • taux de production de 1,51 tonne par personne par année constant sur toute la période.
1a	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation graduelle du taux de récupération des matières résiduelles valorisables afin d'atteindre tous les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles en 2013; • taux de récupération des matières résiduelles constant sur toute la période à partir de 2013; • taux de production de 1,51 tonne par personne par année constant sur toute la période.
2	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation graduelle du taux de récupération des matières résiduelles valorisables afin d'atteindre tous les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles en 2008; • taux d'élimination diminuant de 1 % par personne et par année de 2008 à 2035; • taux de production de 1,51 tonne par personne par année constant sur toute la période.
2a	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation graduelle du taux de récupération des matières résiduelles valorisables afin d'atteindre tous les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles en 2013; • taux d'élimination diminuant de 1 % par personne et par année de 2013 à 2035; • taux de production de 1,51 tonne par personne par année constant sur toute la période.
3	<ul style="list-style-type: none"> • taux d'élimination actuel (par personne par année) maintenu sur toute la période; • taux de production de 1,51 tonne par personne par année constant sur toute la période.

Source : WM, rapport provisoire.

Le tableau 5 montre que les besoins totaux pour l'élimination de matières résiduelles dans le marché principalement visé pour le site de Sainte-Sophie peuvent varier entre 60 000 000 tonnes et environ 100 000 000 tonnes pour la période 2010 à 2035.

En constatant des retards dans le calendrier d'implantation de certaines actions prévues dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), l'initiateur juge que les scénarios les plus réalistes sont ceux qui supposent une pleine atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (la Politique), mais en 2013 seulement, soit les scénarios 1A et 2A. Les deux scénarios diffèrent seulement pour l'après 2008, le scénario 1A, supposant un maintien du taux d'élimination par personne après 2008, alors que le scénario 2A, plus optimiste, considère une poursuite constante des efforts de diminution du taux d'élimination par personne à un taux moyen de 1 % par année. Dans les deux cas, les taux de croissance démographique, selon les prévisions de l'ISQ, sont appliqués pour le calcul des quantités totales à éliminer. Sur la base de ces deux scénarios jugés réalistes, il est estimé par l'initiateur que les besoins totaux en élimination de matières résiduelles sont de l'ordre de 63 000 000 à 69 000 000 tonnes sur l'horizon 2010 à 2035.

TABLEAU 5 : PRÉVISION DES BESOINS EN ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE MARCHÉ VISÉ SUR UN HORIZON 2010 À 2035

	Quantité de matières résiduelles par secteur (tonne)			
	Municipal	ICI	CRD	Total
Scénario 1				
CMM	24 340 000	19 000 000	16 030 000	59 370 000
Laurentides	2 030 000	910 000	1 380 000	4 320 000
Lanaudière	1 520 000	2 120 000	970 000	4 610 000
Total	27 890 000	22 030 000	18 380 000	68 300 000
Scénario 1a				
CMM	24 650 000	19 240 000	16 240 000	60 130 000
Laurentides	2 050 000	920 000	1 400 000	4 370 000
Lanaudière	1 550 000	2 150 000	980 000	4 680 000
Total	28 250 000	22 310 000	18 620 000	69 180 000
Scénario 2				
CMM	21 370 000	16 680 000	14 070 000	52 120 000
Laurentides	1 750 000	780 000	1 190 000	3 720 000
Lanaudière	1 290 000	1 790 000	820 000	3 900 000
Total	24 410 000	19 250 000	16 080 000	59 740 000
Scénario 2a				
CMM	22 650 000	17 680 000	14 920 000	55 250 000
Laurentides	1 840 000	820 000	1 250 000	3 910 000
Lanaudière	1 410 000	1 970 000	900 000	4 280 000
Total	25 900 000	20 470 000	117 070 000	63 440 000
Scénario 3				
CMM	35 090 000	27 390 000	23 110 000	85 590 000
Laurentides	2 890 000	1 290 000	1 970 000	6 150 000
Lanaudière	2 320 000	3 240 000	1 480 000	7 040 000
Total	40 300 000	31 920 000	26 560 000	98 780 000

Source : WM, rapport provisoire.

Sur la base des dernières données publiées par Recyc-Québec et l'ISQ, le BAPE a demandé à l'initiateur de présenter un tableau des prévisions des besoins annuels en enfouissement de matières résiduelles dans le marché principal selon les scénarios 1A et 2A. Ce tableau (tableau 5.1) est joint à la suite avec certains commentaires. L'initiateur mentionne notamment que les principales différences avec les scénarios 1A et 2A originaux présentés dans l'étude d'impact sont les suivantes : les scénarios 1A et 2A révisés sur la base de la demande de la commission du BAPE montrent des tonnages à éliminer qui sont de plus de 10 % plus élevés que ceux des scénarios 1A et 2A originaux présentés dans l'étude d'impact et dans le rapport d'analyse, ce qui démontre bien selon l'initiateur le conservatisme de ces scénarios originaux. Les nouvelles versions des scénarios 1A et 2A présentées ci-dessous montrent des prévisions qui se situent entre 72 et 79 millions de tonnes, soit à mi-chemin entre les scénarios extrêmes (voir tableau 5) de 60 et 99 millions.

TABLEAU 5.1 : SCÉNARIOS 1A ET 2A RÉVISÉS SUR LA BASE DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES DE L'ISQ (SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE) ET DES STATISTIQUES DU BILAN RECYC-QUÉBEC 2006

Année	Population (hab)	Quantité générée (t/an) Base : Taux per capita RQ 2006 ⁽¹⁾	Quantité à éliminer (t/an) Base : taux per capita RQ 2006 ⁽²⁾	
			Scénario 1A	Scénario 2A
2010	4 132 000	6 983 080	3 636 160	3 636 160
2011	4 153 523	7 019 455	3 366 854	3 366 854
2012	4 175 159	7 056 019	3 097 549	3 097 549
2013	4 196 907	7 092 773	2 828 243	2 828 243
2014	4 218 769	7 129 719	2 842 975	2 814 546
2015	4 240 744	7 166 857	2 857 784	2 800 914
2016	4 262 834	7 204 189	2 872 670	2 787 349
2017	4 285 039	7 241 715	2 887 634	2 773 850
2018	4 307 359	7 279 437	2 902 676	2 760 416
2019	4 329 796	7 317 355	2 917 795	2 747 046
2020	4 352 350	7 355 471	2 932 994	2 733 742
2021	4 375 021	7 393 785	2 948 272	2 720 502
2022	4 397 810	7 432 299	2 963 629	2 707 326
2023	4 420 718	7 471 014	2 979 067	2 694 215
2024	4 443 745	7 509 930	2 994 585	2 681 166
2025	4 466 893	7 549 049	3 010 183	2 668 181
2026	4 490 161	7 588 371	3 025 863	2 655 258
2027	4 513 550	7 627 899	3 041 625	2 642 399
2028	4 537 060	7 667 632	3 057 468	2 629 601
2029	4 560 694	7 707 572	3 073 395	2 616 866
2030	4 584 450	7 747 721	3 089 404	2 604 192
2031	4 608 330	7 788 078	3 105 496	2 591 579
2032	4 632 335	7 828 646	3 121 673	2 579 028
2033	4 656 465	7 869 425	3 137 933	2 566 537
2034	4 680 720	7 910 417	3 154 279	2 554 107
2035	4 705 102	7 951 622	3 170 709	2 541 737
Totaux 2010-2020		78 846 070	33 143 336	32 346 670
Totaux 2010-2030		154 541 343	63 326 826	58 966 376
Totaux 2010-2035		193 889 530	79 016 915	71 799 365

(1) Taux de génération selon le Bilan Recyc-Québec 2006

1,69 t/hab/an

(2) Taux d'élimination selon le Bilan Recyc-Québec 2006

0,88 t/hab/an

Source : Document complémentaire transmis au BAPE par Tecslult, pour WM, le 11 décembre 2008.

1.2.5 Disponibilité future pour l'enfouissement

Pour combler les besoins futurs, estimés dans l'ordre de 63 000 000 à 69 000 000 tonnes sur la période 2010-2035, WM propose une solution à long terme grâce à l'exploitation du potentiel de sa propriété de Sainte-Sophie. Le potentiel se traduit par une capacité volumique de 28 900 000 m³, pouvant permettre l'élimination d'un total estimé de 27 500 000 tonnes de matières résiduelles.

L'initiateur mentionne que la part du marché occupée par le site d'enfouissement de WM à Sainte-Sophie s'est maintenue au cours des dernières années à près de 30 % des besoins du territoire de la CMM, des Laurentides et de Lanaudière. Actuellement, le site est autorisé à recevoir un tonnage annuel maximal de 1 000 000 tonnes de matières résiduelles, excluant les sols faiblement contaminés et admissibles, utilisés pour le recouvrement journalier des résidus enfouis. L'initiateur croit raisonnable de maintenir cette part du marché dans le futur et préconise une marge de manœuvre de 25 % considérant la diminution des capacités autorisées et l'envergure des besoins exprimés. Il demande ainsi l'autorisation d'un tonnage annuel maximal de 1 250 000 tonnes de matières résiduelles.

1.3 Choix de site

Le projet d'agrandissement du LET se situe immédiatement au sud et à l'ouest du site actuellement en exploitation, sur une partie du lot 1 692 617 et sur le lot 1 692 604. La superficie totale de cet agrandissement couvre 96,3 hectares.

WM privilégie l'agrandissement de son LET plutôt que l'aménagement d'un nouveau site s'appuyant sur la présence des infrastructures déjà existantes de l'actuel LET (de façon non exhaustive : poste d'identification et de contrôle, écocentre, zone d'enfouissement n° 4 en exploitation, système de traitement du lixiviat, système de collecte et de destruction du biogaz, système de compression des biogaz en vue de leur valorisation à l'usine de Cascades à Saint-Jérôme, bureaux administratifs et garages). De plus, les travaux d'amélioration effectués lors du précédent agrandissement ont été réalisés, tels que l'aménagement d'une tranchée remplie de sol-bentonite, la construction du chemin de Val-des-Lacs, le dépôt d'un plan de sécurisation environnementale, et facilitent la consolidation des activités de valorisation et d'élimination sur ce site. Dans ce contexte, WM n'a pas développé d'autres sites alternatifs dans les environs.

Également, la MRC a modifié son schéma d'aménagement pour permettre la réalisation du projet. La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a aussi rendu une décision favorable quant à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots visés par le projet, sous condition de garder la zone tampon boisée sur un minimum d'environ 20 à 25 mètres (voir copie de la décision de la CPTAQ du 15 avril 2009 en annexe 3).

1.4 Description du projet

WM désire agrandir son lieu d'enfouissement dans le secteur de la zone 5 sur les terrains localisés immédiatement au sud et à l'ouest de celui qu'elle exploite actuellement, identifié « zone 4 ». WM compte poursuivre ses activités d'élimination des matières résiduelles au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie en favorisant l'application des plus récentes technologies de pointe pour la protection de l'environnement et conformément aux exigences du REIMR.

1.4.1 Tonnage annuel prévu et capacité totale

L'aire d'exploitation du LET couvre une superficie de 96,3 hectares pour une capacité globale de 28 900 000 m³ (incluant le recouvrement journalier). En considérant l'acceptation d'une quantité maximale de 1 250 000 tonnes métriques/année de matières résiduelles, base sur laquelle est réalisée l'étude d'impact, la durée de vie active du LET proposé serait d'environ 25 ans.

1.4.2 Configuration du site

La configuration du LET est subdivisée en 17 phases d'aménagement (A à Q). L'annexe 5 illustre la séquence d'exploitation de la zone d'agrandissement proposée. Le tableau 6 présente les caractéristiques des phases d'aménagement du LET de Sainte-Sophie à l'endroit de la zone 5 vouée à l'agrandissement proposé.

TABLEAU 6 : CARACTÉRISTIQUES DES PHASES D'AMÉNAGEMENT DU LET DE SAINTE-SOPHIE

Phase	Période de construction	Période d'exploitation	Volume disponible	Capacité d'exploitation ¹
			(m ³)	tonnes
A et B	2009	2010-2012	3 007 993	2 857 593
C	2011	2012-2014	2 074 847	1 971 105
D et E	2013	2014-2015	2 675 232	2 541 470
F	2014	2015-2016	909 063	863 610
G	2015	2016-2018	1 412 829	1 342 188
H	2016	2017-2019	1 665 685	1 582 401
I	2018	2019-2020	1 750 923	1 663 377
J	2019	2020-2022	1 937 849	1 840 957
K	2020	2021-2023	1 756 000	1 668 200
L	2022	2023-2025	2 778 016	2 639 115
M	2024	2025-2027	1 987 079	1 887 725
N	2025	2026-2028	853 908	811 213
O	2026	2027-2029	1 840 336	1 748 319
P	2027	2028-2030	3 049 030	2 896 579
Q	2029	2029-2032	2 213 726	2 103 040
TOTAL			29 912 516	28 416 890

¹ La capacité d'exploitation est basée sur un taux d'enfouissement de 1 250 000 t/an, une densité des matières résiduelles incluant le recouvrement journalier de 0,95 t/m³.

L'exploitation se fera en excavation lorsque les conditions géotechniques le permettront et également en surélévation avec la mise en place progressive de recouvrement final. Les 17 phases seront aménagées progressivement en fonction du taux d'enfouissement des matières résiduelles et seront exploitées en sous-phases appelées cellules. Une berme de séparation d'une hauteur minimale de 600 millimètres délimitera ces cellules d'exploitation. Des aménagements permanents tels que les fossés, les chemins périphériques, l'écran périphérique d'étanchéité, le système d'imperméabilisation, les systèmes de collecte et de gestion de lixiviat, le recouvrement final de même que le réseau de captage et de gestion des biogaz seront construits de façon progressive au fur et à mesure de l'exploitation des différentes phases.

1.4.3 Étanchéité du site

Les études hydrogéologique, géophysique et géotechnique réalisées dans le cadre du projet ont démontré la présence d'un dépôt argileux mais qui ne respecte pas en tous points les exigences d'imperméabilité du REIMR. L'aménagement du LET prévoit donc la mise en place d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection à l'aide de matériaux naturels et de membranes synthétiques. La base de ce système d'imperméabilisation sera aménagée à une distance minimale de 1,5 mètre au-dessus du roc.

Les études hydrogéologique et géotechnique démontrent aussi que la mise en place d'un écran périphérique d'étanchéité est requise afin de contrôler et protéger la nappe libre du sable fin en surface. Cette barrière périphérique étanche sera constituée d'un mur de sol-bentonite. Tel qu'exigé par les normes du REIMR, ce mur aura une épaisseur minimale de un mètre et une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 1×10^{-6} centimètre/seconde. De façon générale, la construction d'une barrière étanche consiste à excaver une tranchée verticale de un mètre de largeur en périphérie de l'aire du LET jusqu'à l'interception de la couche de dépôt imperméable. Une clé d'une largeur et d'une profondeur de un mètre est alors excavée dans la couche « imperméable » (unité argileuse) afin d'y ancrer adéquatement la base du mur.

La mise en place de ce mur de sol-bentonite se fera progressivement au fur et à mesure de l'exploitation des différentes phases, mais devra toutefois se faire préalablement aux travaux d'excavation et d'installation du système d'imperméabilisation afin de permettre une gestion adéquate des eaux de surface durant les travaux de construction.

1.4.4 Captage et traitement du lixiviat

Le LET sera doté de collecteurs primaire et secondaire de lixiviat qui serviront à évacuer le lixiviat recueilli par ces systèmes de collecte.

Le lixiviat intercepté par les deux collecteurs sera dirigé vers les postes de pompage. Trois postes de pompage permanents seront nécessaires pour récupérer le lixiviat. Deux postes de pompage temporaires seront également requis préalablement à la construction des phases E à G. Chaque station de pompage sera reliée à une conduite de refoulement fait de polyéthylène haute densité, permettant d'acheminer les eaux de lixiviation jusqu'à l'aire de traitement.

Les aménagements dans la filière de traitement permettent l'entreposage, le prétraitement et le traitement des eaux de lixiviation. Au cours des dernières années, les installations en place ont permis de gérer des volumes de lixiviat annuels allant jusqu'à 147 000 m³ (2006) sur une période d'environ six mois par année. Le débit de conception du réacteur biologique séquentiel est de 200 000 m³ par année, considérant une période d'opération allant du début mai à la fin novembre.

Selon les simulations réalisées dans la présente étude, un volume annuel maximal de lixiviat atteignant 204 210 m³ est anticipé en l'an 2024, soit 80 500 m³ provenant de la zone 5 en exploitation et 123 620 m³ provenant de l'ensemble de l'ancien lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. En tenant compte de la recirculation du lixiviat dans la masse des matières résiduelles, les installations actuelles seraient suffisantes pour assurer une gestion efficace des eaux de lixiviation produites sur l'ensemble du site de Sainte-Sophie. S'il s'avérait notamment que les débits réels soient supérieurs aux débits estimés, de nouveaux bassins pourraient éventuellement être aménagés.

1.4.5 Système de gestion du biogaz

Conformément aux exigences de l'article 32 du REIMR et en continuité du LET existant, la future aire d'exploitation (zone 5) du LET de Sainte-Sophie sera également dotée d'un système actif de collecte de biogaz.

La capacité de brûlage totale des installations existantes est de 14 610 m³/heure. Ces installations sont composées de deux stations de pompage et de destruction du biogaz. Chacune est munie d'une torchère à flamme invisible assurant la destruction du biogaz non valorisé.

Selon les estimations de production des biogaz présentées dans l'étude de dispersion atmosphérique, la capacité des stations de pompage et de destruction du biogaz devra être augmentée par l'ajout de soufflantes et de torchères supplémentaires. Deux torchères devraient être ajoutées au fil des ans selon les débits pompés afin de pouvoir brûler la totalité du biogaz capté lors d'arrêts de la station de compression du biogaz de Gaz Métro qui achemine le biogaz pour valorisation à l'usine de Cascades, à Saint-Jérôme.

1.4.6 Recouvrement final imperméable

Le recouvrement final proposé pour les talus périphériques et le toit du lieu d'enfouissement est composé, du haut vers le bas, des éléments suivants :

- un couvert de végétation herbacée;
- une couche de terre végétale d'une épaisseur minimale de 150 millimètres favorable à la croissance de la végétation;
- un géotextile de séparation uniquement sur les talus périphériques;
- une couche de matériau de remblai d'une épaisseur minimale de 450 millimètres pour permettre le drainage des eaux et assurer la protection du revêtement imperméable sous-jacent;
- un revêtement imperméable constitué d'une géomembrane en polyéthylène haute densité ou en polyéthylène basse densité de un millimètre d'épaisseur texturée pour les talus périphériques et lisse pour le toit ou une couche imperméable constituée d'un sol ayant en permanence une conductivité hydraulique maximale de 1×10^{-5} centimètre/seconde sur une épaisseur minimale de 450 millimètres après compactage;
- une couche de captage des biogaz et d'assise du revêtement imperméable constituée de sable de drainage de 300 millimètres d'épaisseur.

1.4.7 Drainage des eaux superficielles

Les eaux de précipitation et de ruissellement seront acheminées vers des fossés de drainage qui ceintureront le site. De la même façon, au cours de l'exploitation, les eaux superficielles se trouvant au fond d'une cellule d'exploitation n'ayant pas encore reçu de matières résiduelles pourraient être pompées et rejetées dans les fossés de drainage périphériques. Par contre, dès que des matières résiduelles seront déposées dans cette cellule d'exploitation, les eaux recueillies seront confinées à l'intérieur de la cellule en exploitation et récupérées par le système de captage du lixiviat. Enfin, une fois les cellules remplies à pleine capacité et recouvertes d'un matériau imperméable, les eaux superficielles seront drainées vers les fossés périphériques pour ensuite se diriger vers le réseau hydrique naturel.

1.4.8 Gestion des sols

Il sera nécessaire d'excaver environ 2 050 000 m³ de sable et 676 000 m³ d'argile pour l'aménagement de la zone 5. Ces matériaux excavés seront entreposés temporairement en attendant d'être utilisés pour l'aménagement.

En ce qui concerne le système d'imperméabilisation, près de 500 000 m³ de pierres nettes (couche de drainage) sont requis. Des zones d'entreposage pour les matériaux d'emprunt sont envisagées sur le site.

1.4.9 Coûts du projet

Selon l'initiateur, les coûts évalués pour la construction de l'agrandissement du LET seraient de l'ordre de 110 millions de dollars.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de cette section est de développer une argumentation en vue de porter un jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie par WM. L'analyse environnementale présentée dans ce rapport est construite autour d'une structure par enjeu. Par un enjeu, nous entendons une préoccupation environnementale ou sociale qui est déterminante pour l'acceptabilité environnementale ou sociale de ce projet. Les principaux enjeux associés à la réalisation de ce projet sont liés à la justification du projet, au suivi de la sécurisation environnementale du site actuel, à la protection de la qualité de l'eau souterraine et de surface et de la qualité de l'air ainsi qu'à la qualité de vie (climat sonore, odeurs, présence de goélands). D'autres préoccupations ont aussi été considérées, soit les pertes de milieu humide et d'habitat pour la faune.

2.1 Analyse de la raison d'être du projet

Le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Sainte-Sophie vise une capacité maximale de 1 250 000 tonnes par an pour une période d'environ 25 ans, de 2010 à 2035, dans l'éventualité où la capacité maximale est exploitée presque complètement.

Dans un premier temps, la production des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et des régions des Laurentides et de Lanaudière, soit le marché principal, est analysée. Suivront des recommandations de la CMM, un utilisateur important du LET de Sainte-Sophie, et de la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC hôte du LET. Ces recommandations portent sur la justification du projet d'agrandissement, sur une évaluation des besoins d'enfouissement et sur la capacité d'enfouissement demandée par l'initiateur.

2.1.1 Production des matières résiduelles dans le marché principal

L'étude d'impact trace sommairement un portrait de la production de matières résiduelles dans le marché principal. Ainsi, la population de la CMM et de ses régions limitrophes du côté nord, soit les régions des Laurentides et de Lanaudière, est estimée à environ 4 000 000 personnes en 2006. En supposant un taux de génération de matières résiduelles entre 1,5 et 1,6 tonne/personne/année dans ce marché, la production totale de matières résiduelles aurait atteint environ

6 200 000 tonnes en 2006 (total des secteurs municipaux, des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) et des secteurs construction, rénovation, démolition (CRD)). Sur la base d'un taux de génération estimé à 1,69 tonne par personne par année, selon le bilan de Recyc-Québec 2006, cette production totale de matières résiduelles pourrait même atteindre environ 6 800 000 tonnes. De ce total, il était estimé qu'environ 3 200 000 tonnes étaient éliminées en 2006, soit 0,79 tonne par personne. Cette estimation, par l'initiateur de projet, de la quantité de matières résiduelles éliminées en 2006 dans le marché principal serait aussi relativement conservatrice à la lumière de la quantité de matières résiduelles éliminées qui a été estimé dans le bilan de Recyc-Québec de 2006 à 0,88 tonne/personne/année. Suivant les données de Recyc-Québec, on pourrait ainsi estimer qu'environ 3 500 000 tonnes étaient éliminées en 2006.

2.1.2 Recommandations de la CMM et de la MRC de La Rivière-du-Nord

La CMM, un utilisateur important du LET de Sainte-Sophie, et la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC hôte, n'avaient pas déposé de mémoire lors de la séance de la deuxième partie d'audience publique tenue le 17 décembre 2008. Toutefois, étant des interlocuteurs importants qui sont interpellés dans ce dossier, c'est en janvier 2009 qu'ils ont déposé un mémoire au BAPE pour faire part de leurs recommandations.

2.1.2.1 Recommandations de la CMM

- La CMM recommande que le certificat d'autorisation soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la CMM. La fermeture du LET aurait des impacts fort négatifs pour les municipalités de la CMM. Il apparaît impossible de trouver un autre site ou une alternative technologique pour le remplacer.

La CMM affirme que le site de Sainte-Sophie reçoit 400 000 tonnes de matières résiduelles des municipalités de la CMM, et ce, sans compter les résidus des ICI et CRD qu'elle estime entre 250 000 et 350 000 tonnes par année. La CMM mentionne qu'aucun autre site n'est disponible compte tenu de leur capacité de traitement, des conditions associées à leur certificat d'autorisation ou des pressions sociales ou environnementales que cela engendrerait dans la région concernée. La CMM précise qu'il s'agit du plus important LET utilisé par les municipalités du Grand Montréal après celui de Lachenaie.

- La CMM recommande que le MDDEP tienne compte de la mise en place des équipements et des technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.

La CMM affirme que si l'on se tourne vers de nouvelles technologies, on diminuera de façon substantielle les besoins des municipalités en enfouissement.

Pour estimer les besoins d'enfouissement des municipalités de la CMM d'ici 2030, la CMM apporte certaines précisions dans son mémoire transmis au BAPE sur la variation des besoins d'élimination selon différents scénarios. Quatre scénarios sont présentés. Dans le scénario 1, aucun investissement n'est prévu pour la récupération des matières organiques qui stagnerait à 8 %. Sans ces nouveaux investissements, la quantité de matières résiduelles à enfouir serait de 35 700 000 tonnes entre 2010 et 2030. Dans le scénario 2, des investissements sont réalisés d'ici

2012 pour les matières organiques et alors, les besoins d'élimination sont ramenés à 25 300 000 tonnes. Le scénario 3 préconise des investissements pour l'incinération des résidus ultimes d'ici 2017, les besoins d'élimination passant alors à 12 300 000 tonnes. Finalement, le scénario 4 de la gazéification au lieu de l'incinération ramènerait le besoin d'enfouissement à 8 300 000 tonnes car il n'y aurait plus rien à enfouir à partir de 2018.

En somme, la CMM vise à faire la démonstration que le développement de nouvelles technologies permet de diminuer de façon substantielle les besoins des municipalités en enfouissement qui pourraient passer, selon les estimations de la CMM, de 35 700 000 à 8 300 000 tonnes, ce qui équivaut à une diminution substantielle des matières à enfouir.

L'équipe d'analyse doit souligner le réalisme de la CMM de recommander que le certificat d'autorisation du LET de Sainte-Sophie soit renouvelé devant l'impossibilité de trouver un autre site ou une alternative technologique en place.

L'équipe d'analyse souligne la difficulté à déterminer avec précision le programme de financement et l'échéancier de mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques. L'équipe d'analyse considère toutefois ces équipements comme une priorité d'intervention pressentie pour la mise en œuvre d'une politique de gestion des matières résiduelles réactualisée. Cependant, une mise en place de ces équipements d'ici 2012, donc en trois ans, nous apparaît trop optimiste.

L'équipe d'analyse considère par ailleurs la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des résidus ultimes comme beaucoup plus complexe et imprévisible. Dans l'éventualité d'une orientation en ce sens, qui doit en assumer les coûts? Les clients pressentis du Grand Montréal ou l'ensemble des citoyens québécois? Cette orientation sembler aller dans le même sens que les priorités de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et vise une clientèle spécifique, essentiellement la CMM et ses cinq secteurs (Montréal, Longueuil, Laval, couronne Nord et couronne Sud) pour la gestion des matières résiduelles, qui seraient regroupés et solidaires d'une vision commune dans la gestion des matières résiduelles. Dans ce contexte d'incertitude et de complexité dans la division de mise en place de ces équipements, une échéance de seulement huit ans (2017 pour la mise en œuvre de cette orientation) est très peu probable.

2.1.2.2 Recommandations de la MRC de La Rivière-du-Nord

La MRC hôte du LET de Sainte-Sophie a bien voulu exprimer sa position sur le projet d'agrandissement de ce LET. La MRC a transmis à cet effet un mémoire au BAPE le 27 janvier 2009.

La MRC mentionne qu'elle a décidé (comme droit de regard) de limiter à un million de tonnes par année les quantités de matières pouvant être accueillies au site. Ce faisant, la MRC a accepté de partager cette infrastructure avec les MRC avoisinantes et la CMM. Cette situation permet à la MRC de La Rivière-du-Nord de miser sur une infrastructure fiable et de proximité, à des tarifs préférentiels pour les municipalités de son territoire, à la suite d'une entente négociée avec

l'entreprise WM. De plus, l'entente avec WM prévoit un investissement de l'entreprise de 500 000 \$ dans la mise en œuvre du PGMR, ce qui permet l'avancement de plusieurs actions.

En termes d'évaluation du projet, la MRC s'est d'abord assurée que les engagements pris par WM avaient été respectés.

Premièrement, la MRC a effectué un suivi de l'implantation du plan de sécurisation environnementale, déposé en 2003, afin de corriger les effets des opérations passées dans le vieux secteur du site. À cet effet, la MRC s'appuie sur la confirmation par le spécialiste du MDDEP à la première partie des audiences publiques, le 25 novembre 2008 en soirée. Le spécialiste du MDDEP a confirmé que la mise en place du plan de sécurisation était complétée et qu'il fallait poursuivre le suivi sur ce plan de sécurisation.

Deuxièmement, la MRC s'est assurée que la démarche du comité technique agricole avait été complétée, selon les attentes des participants. Dans son rapport de septembre 2007, « le comité considère avoir complété son mandat et est d'avis que les conditions du protocole ont été remplies à sa satisfaction ». À la suite des travaux de ce comité, la MRC a annoncé en conférence de presse, le 15 mars 2008, la création d'un fonds de valorisation de l'agriculture. WM a déjà versé 500 000 \$ dans ce fonds, auquel s'ajoutera un autre montant de 200 000 \$. Le conseil local de développement a accepté d'administrer le fonds et d'établir des critères d'admissibilité des projets.

Troisièmement, la MRC a participé au comité de vigilance et, à ce jour, elle juge que des dossiers importants, comme la gestion des odeurs et le contrôle des goélands, ont beaucoup progressé à la satisfaction des membres.

En ce qui concerne la poursuite de l'exploitation du LET, la MRC ne prévoit pas revoir à la baisse son droit de regard. La valorisation énergétique des biogaz au bénéfice de Cascades à Saint-Jérôme, et ce, à long terme, est jugée importante à la MRC car elle favorise la consolidation des emplois dans cette entreprise de Cascades à Saint-Jérôme, ce qui est bénéfique pour l'économie régionale.

L'équipe d'analyse note l'évaluation positive du projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie et la volonté de la MRC de maintenir son droit de regard dans le même ordre de grandeur.

2.1.3 Évaluation des besoins d'enfouissement

L'initiateur a élaboré plusieurs scénarios de la demande future pour les services d'élimination (tableau 5). En fait, cinq scénarios ont été préparés par l'initiateur, qui semble avoir privilégié les scénarios 1A et 2A, les jugeant plus réalistes parce qu'ils supposent une pleine atteinte des objectifs de la Politique, mais en 2013 seulement. La commission du BAPE, semblant privilégier aussi ces scénarios, a toutefois demandé à l'initiateur de les réactualiser avec les données les plus récentes de Recyc-Québec et de l'ISQ, ce qui a donné le tableau 5.1.

Toutefois, aussi réaliste qu'apparaissent les scénarios 1A et 2A prévoyant une atteinte des objectifs de la Politique ultérieurement et sa réalisation vraisemblable avec la mise en place pressentie du volet compostage, l'échéancier de 2013 nous apparaît trop optimiste, presque

autant que celui de la CMM, estimé à 2012. Devant l'incertitude sur les programmes financiers attendus et leur échéancier, dans le contexte d'une politique de gestion des matières résiduelles qui serait réactualisée, il nous apparaît logique de croire que les besoins d'enfouissement actuels risquent de demeurer les mêmes pour un bon bout de temps. Dans l'éventualité où ces besoins d'enfouissement diminueraient avec l'atteinte plus rapide que prévue des objectifs de la Politique, il en résulterait une demande moindre du service d'élimination, et ainsi, une durée de vie active plus longue du lieu d'enfouissement étudié.

2.1.3.1 Capacité d'enfouissement demandée

WM propose l'exploitation du potentiel de sa propriété, qui équivaut à une capacité volumique potentielle d'environ 28 900 000 m³, pouvant permettre l'élimination d'un total estimé d'environ 27 500 000 tonnes de matières résiduelles.

La CMM, dans son mémoire au BAPE, recommande l'autorisation du projet d'agrandissement du LET, considérant que sa fermeture aurait des impacts fort négatifs pour les municipalités de son territoire. Le LET de Sainte-Sophie est contigu au territoire de la CMM. Une partie de sa zone tampon est même située sur le territoire de la CMM. Elle précise qu'il s'agit du plus important LET utilisé par les municipalités du Grand Montréal, après celui de Lachenaie.

La MRC de La Rivière-du-Nord a aussi exprimé sa position sur le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie dans un mémoire transmis au BAPE en janvier 2009. La MRC mentionne qu'elle a décidé, comme droit de regard appliqué dans son PGMR, de limiter à un million de tonnes par année les quantités de matières résiduelles pouvant être accueillies au site. Ce faisant, la MRC a accepté de partager cette infrastructure avec les MRC avoisinantes et la CMM. La MRC exprime sa volonté de maintenir son droit de regard dans le même ordre de grandeur.

S'appuyant sur cette volonté de la MRC hôte de maintenir son droit de regard dans le même ordre de grandeur et considérant les capacités autorisées et l'envergure des besoins exprimés relativement stable, il est recommandé de limiter le tonnage annuel maximal à 1 000 000 tonnes de matières résiduelles, excluant les sols faiblement contaminés et admissibles, utilisés pour le recouvrement journalier des résidus enfouis.

L'équipe d'analyse recommande d'autoriser la capacité volumique de la propriété de 28 900 000 m³ pouvant permettre l'élimination d'un total estimé d'environ 27 500 000 tonnes. Il est recommandé que le MDDEP autorise les capacités d'élimination par phases approximatives de cinq ans, soit d'environ 5 780 000 m³ chacune. L'équipe d'analyse recommande aussi de limiter le tonnage annuel maximal d'enfouissement à 1 000 000 de tonnes, en cohérence avec le PGMR actuel.

2.2 Sécurisation environnementale du site actuel

Tout comme en 2003, la sécurisation environnementale de l'ancien site a été sans contredit une préoccupation majeure des participants à l'audience publique.

Rappelons que, dans le cadre du suivi environnemental du site actuel, une étude de la qualité des eaux menée en 2001 et 2002 a permis de constater que certains aspects de la gestion du site

actuel devaient être modifiés et que le site pouvait constituer une source potentielle de contamination de l'eau.

Par ailleurs, le 31 mars 2003, un déversement accidentel de lixiviat s'est produit sur le site en raison du débordement d'un bassin d'accumulation du lixiviat localisé dans la partie sud-est du site. Enfin, lors du forage d'un puits d'approvisionnement en eau chez un voisin au sud-est du site, la présence de gaz a été détectée laissant supposer que du biogaz avait pu migrer dans le sol à l'extérieur des limites du site.

L'ensemble de ces éléments a poussé WM à préparer un plan de sécurisation environnementale pour corriger la situation. La mise en application de ce plan fait d'ailleurs partie de l'autorisation, en septembre 2003, de la surélévation de la zone 1 du LET actuel.

Un rapport de mise en œuvre du plan de sécurisation a été déposé par l'initiateur au MDDEP en octobre 2007. Ce rapport se veut un constat des performances des mesures de protection mises en place pour protéger la qualité de l'environnement aux environs immédiats du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Sont énumérées ci-après les grandes actions de sécurisation de l'ancien lieu d'enfouissement à Sainte-Sophie, lesquelles ont été mises en œuvre entre 2003 et 2007 :

- L'interception du biogaz par une ligne de puits de captage installée en travers de la trajectoire de migration hors du site fait partie des solutions préventives en place et fonctionnelles depuis 2003;
- Une tranchée périphérique a été aménagée en 2004 et a été mise en opération en 2005 sur le pourtour du site à l'intérieur de la paroi étanche déjà en place pour piéger et capter à la fois les biogaz et les eaux de lixiviation en vue de leur traitement sur le site même;
- Un réseau de captage actif est implanté graduellement sur l'ancien site pour en retirer les biogaz produits en vue d'une valorisation, diminuant ainsi les possibilités de migration de ces biogaz dans le sous-sol et les eaux souterraines. Les travaux ont débuté en 2003 et se sont étendus jusqu'en 2008;
- En plus des mesures de confinement déjà prises pour étanchéiser le site, le pompage des eaux de lixiviation dans la zone 2A, qui semble la cause potentielle des fuites de lixiviat vers le sous-sol, a été entrepris dès l'été 2004;
- L'installation d'une barrière hydraulique au début de 2005, empêche le déplacement des eaux souterraines affectées en aval du site.
- En plus d'un nouveau bassin d'accumulation étanche de 60 000 m³, une station d'épuration des eaux, d'une capacité de 200 000 m³/année faisant appel à la technologie de réacteur biologique séquentiel (RBS), a été construite. Elle a été mise en exploitation au début du mois de juillet 2007, à la suite de la réparation d'un défaut de construction. Elle traite la totalité des eaux de lixiviation du site. Les anciens bassins d'accumulation ont été graduellement démantelés au fur et à mesure qu'ils ont été vidés;
- Un programme de plus en plus élaboré de suivi des eaux et du biogaz s'est ajouté à compter de 2003 au programme régulier de suivi environnemental du LES;
- Une collaboration étroite et constructive est offerte aux voisins du site et aux municipalités pour exercer une vigilance assidue et attentive des opérations sur le site, notamment pour une vérification périodique et indépendante de la qualité de l'eau potable. WM et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont signé un protocole d'entente en août 2003 afin de suivre de

manière conjointe l'évolution de la qualité de l'eau souterraine ainsi que la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures correctives mises en place par WM au site de Sainte-Sophie;

- Combinées aux investissements sur la sécurisation du site, les garanties financières fournissent à la population régionale et aux autorités locales et provinciale l'assurance que le plan de sécurisation environnementale se poursuivra pour les prochaines années.

Questionné en audience publique sur la pertinence du plan de sécurisation environnementale et sur la nécessité d'y apporter des ajouts, le spécialiste du MDDEP qui assure le suivi de ce plan a confirmé que le plan de sécurisation environnementale était complet. Il a toutefois ajouté qu'un suivi à long terme était requis pour connaître de façon appropriée l'évolution de la situation.

L'équipe d'analyse considère que les mesures prévues en juin 2003 ainsi que les autres mesures supplémentaires colligées dans le rapport de mise en œuvre feront en sorte d'assurer la sécurisation du lieu d'enfouissement actuel et notamment de garantir la protection des puits d'eau potable.

L'équipe d'analyse juge nécessaire d'exiger un suivi à long terme du plan de sécurisation et d'évaluer l'importance des garanties financières nécessaires à son application.

2.3 Qualité de l'eau souterraine

Tel que mentionné précédemment, l'aménagement du LET prévoit la mise en place d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection à l'aide de membranes synthétiques et de matériaux naturels ainsi que la mise en place d'un écran périphérique d'étanchéité afin de contrôler et de protéger la nappe libre de sable fin en surface. Rappelons que, dans le cadre de ce projet, les eaux souterraines incluent la nappe libre du dépôt de sable de surface ainsi que la nappe confinée de l'aquifère du roc.

Les aménagements proposés par l'initiateur pour assurer que le site sera étanche sont des aménagements classiques qui répondent de façon générale aux nouvelles exigences environnementales du REIMR. Cependant, certaines données techniques restent à être précisées.

L'équipe d'analyse recommande donc l'adoption de conditions portant sur les éléments suivants afin de respecter les normes du REIMR :

- *WM doit réaliser une étude sur la stabilité et les tassements des matières résiduelles de manière à documenter les contraintes subies par les équipements et ouvrages qui seront mis en place sur des matières résiduelles enfouies antérieurement. Cette étude doit être effectuée sur des zones similaires et d'âge comparable à celles où seront installés ces ouvrages et équipements et débiter suffisamment longtemps avant la mise en place de ceux-ci pour permettre de prendre en considération les résultats de l'étude pour leur conception. WM doit prendre toutes les mesures requises pour assurer la performance à long terme des ouvrages de captage et de transport du lixiviat (puits et stations de pompage, conduites d'évacuation du lixiviat, conduites de refoulement) de même que tout autre ouvrage ou équipement*

(accès de nettoyage, collecteur de biogaz, etc.) affecté par l'exploitation de cette phase.

De plus, WM effectue et continuera d'effectuer la surveillance des eaux souterraines en amont et en aval du lieu d'enfouissement, ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau de certains puits privés. Afin d'évaluer s'il y a ou non un changement dans la qualité de ces eaux, il importe de bien quantifier la teneur de fond (concentration amont) pour les eaux souterraines. À cet effet, le MDDEP constate que, dans son interprétation, l'initiateur de projet a retenu des valeurs singulières en azote ammoniacal, qui font en sorte d'en augmenter indûment la teneur de fond.

Afin que l'interprétation des résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines soit réalisée de façon adéquate, l'équipe d'analyse recommande que :

- *l'interprétation et la comparaison des résultats d'analyses de la qualité des eaux tiennent compte de l'ensemble des valeurs obtenues et de leurs fluctuations tant pour les points de contrôle localisés en aval, selon le sens de l'écoulement, que pour les points localisés en amont, et que toute donnée singulière soit rejetée. L'analyse des résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être faite au moyen de méthodes graphiques ou statistiques, comme celle proposée au Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines du MDDEP.*

2.4 Qualité des eaux de surface

Les eaux de surface comprennent tout le réseau hydrographique où les eaux en provenance du site se déversent, incluant les fossés de drainage, les étangs, les ruisseaux et les rivières.

Une gestion adéquate du lixiviat constitue une activité importante pour protéger la qualité des eaux de surface.

2.4.1 Évolution de la situation de la filière de traitement

Dans le système de traitement en place, un RBS est exploité permettant de traiter les eaux de lixiviation en vue de respecter les exigences du REIMR et visant à s'approcher le plus possible, selon les technologies disponibles, des objectifs environnementaux de rejet fixés pour cette exploitation. Pour accroître la flexibilité de l'ensemble de son système de traitement, WM obtenait, en avril 2008, le décret numéro 406-2008 du 23 avril 2008 du gouvernement du Québec qui apportait une modification au décret numéro 1068-2004 du 16 novembre 2004 en permettant l'opération du système de traitement des eaux de lixiviation à l'année (365 jours au lieu de 200 jours); le débit journalier maximal de 1 000 m³ à l'effluent était par contre maintenu.

Au cours de l'année 2008, WM a également obtenu un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une conduite de refoulement d'environ 3,65 kilomètres de longueur afin de permettre le rejet des eaux traitées à la rivière Jourdain, un cours d'eau présentant un débit plus important que le ruisseau aux Castors. De plus, des travaux non assujettis à une demande de certificat d'autorisation ont été réalisés afin de permettre le chauffage des eaux à traiter à l'intérieur du RBS. Ce système de chauffage permet d'accroître la capacité de traitement du RBS et assure le maintien d'une nitrification efficace en hiver.

WM préconise de porter le débit journalier maximal à 1 500 m³ pour le rejet de traitement en situation normale. Toutefois, WM demande également l'autorisation d'un rejet de traitement ponctuel et de courte durée d'un maximum de 2 000 m³ par jour, en situation particulière, à la suite d'un arrêt pour fins de réparation, d'entretien majeur ou autres circonstances exceptionnelles, à la suite de l'obtention d'une autorisation préalable du MDDEP en indiquant le débit et la période durant laquelle le débit sera augmenté ainsi que les raisons justifiant cet accroissement momentané du débit de traitement.

WM désire maintenir un point de rejet au ruisseau aux Castors. Le débit maximal rejeté sera de 1 000 m³ par jour à l'effluent, débit actuellement autorisé. Ce point de rejet ne serait utilisé que comme alternative d'urgence, notamment lors de bris à la station de pompage des eaux traitées à la rivière Jourdain ou lors de travaux d'entretien sur la conduite de refoulement.

Cependant l'équipe d'analyse constate que certaines incertitudes existent sur la quantité et la qualité des eaux à traiter. Il est nécessaire d'exiger des mesures et des analyses supplémentaires de la part de WM. En particulier, l'équipe d'analyse recommande que l'autorisation du projet devrait contenir les conditions spécifiques suivantes :

- *WM doit fournir, dans le rapport annuel requis en vertu des dispositions de l'article 52 du REIMR, les données sur les débits annuels mesurés des eaux dirigées vers le système de traitement provenant de tous les systèmes de captage des eaux dont est pourvu le lieu incluant ceux des secteurs identifiés « ancien lieu d'enfouissement sanitaire », « zone A », « zone 3A », « zone 1 bioréacteur » et « zone 4 ». Cette exigence est également applicable aux mesures de débit provenant de tous les nouveaux ouvrages de captage des eaux de lixiviation devant faire l'objet d'un traitement qui pourraient être mis en place dans le futur dans ces secteurs. WM doit également prélever ou faire prélever un échantillon des eaux recueillies par chacun de ces systèmes au moins une fois par année et les faire analyser afin de mesurer les paramètres ou substances mentionnés aux articles 53, 57 et 66 du REIMR. Ces données sur les quantités et la qualité de ces eaux doivent être accompagnées d'une analyse de leurs conséquences sur le système de traitement en place;*
- *WM doit fournir un bilan mensuel de la quantité d'eau à accumuler et à traiter au cours de l'année 2010 où une pointe de 81 000 m³ de lixiviat est estimée en provenance du LET projeté. Ce bilan doit prendre en considération les mesures de débits effectuées sur les anciennes zones d'enfouissement et doit permettre de statuer si la capacité d'accumulation et de traitement du système en place est suffisante et identifier les modifications nécessaires, le cas échéant.*

En plus des exigences réglementaires, le MDDEP utilise l'approche des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour évaluer l'impact d'un rejet sur le milieu récepteur, dans ce cas-ci, les eaux de la rivière Jourdain. Les OER ont pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Sans avoir un statut réglementaire, les OER viennent compléter les normes réglementaires mais ne tiennent pas compte des contraintes analytiques, économiques ou technologiques. La filière de traitement des eaux de lixiviation doit donc faire en sorte d'assurer le respect des normes du REIMR et de tendre vers le respect des concentrations et des

charges des paramètres visés par les OER. De plus, la rivière Jourdain est au prise avec un problème d'eutrophisation, dû à un surplus de phosphore. Enfin, les différentes activités de construction et d'exploitation d'un site d'une telle envergure implique un risque d'entraînement de matières en suspension et d'hydrocarbures pétroliers pouvant provenir de fuites ponctuelles de la machinerie.

Considérant ce qui précède, l'équipe d'analyse est d'avis que, afin d'assurer une protection accrue de l'environnement, l'autorisation du projet doit prévoir les conditions suivantes :

- *WM doit faire un suivi des eaux superficielles pour les matières en suspension et les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) sur une base mensuelle et respecter une moyenne de 35 milligrammes par litre pour les matières en suspension et de 2 milligrammes par litre pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀);*
- *WM devra réaliser un suivi hebdomadaire sur le phosphore total durant la période du 15 mai au 14 novembre. À l'extérieur de cette période, soit du 15 novembre au 14 mai, l'échantillonnage devra être fait à la même fréquence que celle des autres OER;*
- *WM devra opérer son système de traitement de façon à tendre vers les OER. Le suivi des paramètres visés par les OER devra être réalisé quatre fois par année. De plus, WM devra, au terme d'un délai de deux ans, réaliser une évaluation de la performance du système de traitement et, si nécessaire, proposer des améliorations au système de traitement de façon à s'approcher le plus possible des OER. L'évaluation du système de traitement et l'évaluation des améliorations possibles à y apporter devraient être effectuées, par la suite, à tous les cinq ans;*
- *Le débit journalier maximal pour le rejet à la rivière Jourdain est fixé à 1 500 m³. Toutefois, WM pourra également rejeter à la rivière Jourdain ponctuellement et pour une courte durée un maximum de 2 000 m³ par jour, en situation particulière, à la suite d'un arrêt pour fins de réparation, d'entretien majeur ou autres circonstances exceptionnelles. Ce rejet ne pourra se faire qu'après l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE du MDDEP, en précisant le débit et la période durant laquelle le débit sera augmenté, ainsi que les raisons justifiant cet accroissement momentané de débit de traitement. Le débit journalier maximal pour le rejet au ruisseau aux Castors est limité à 1 000 m³ et sera utilisé de façon exceptionnelle à la suite de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE du MDDEP. Ce point de rejet sera utilisé lors de bris à la station de pompage des eaux traités à la rivière Jourdain ou lors de travaux d'entretien sur la conduite de refoulement ou autres circonstances exceptionnelles.*

2.5 Qualité de l'air

La qualité de l'air ambiant peut être affectée par les émissions de biogaz causées par l'exploitation normale d'un lieu d'enfouissement et par les émissions causées par des travaux ponctuels.

2.5.1 Émissions de biogaz qui résultent de l'exploitation normale du lieu d'enfouissement

L'initiateur de projet a réalisé une modélisation de la dispersion atmosphérique en utilisant les données du site actuel de WM à Sainte-Sophie, à la suite de la mesure *in situ* de certains composés caractéristiques. Cette modélisation permet de préciser s'il y avait justification ou non de mettre en place un suivi de la qualité de l'air à un moment ou à un autre durant les différentes phases d'agrandissement et durant l'exploitation qui sont prévues d'ici l'année 2035.

L'analyse des données transmises au MDDEP, dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, permet de conclure que le critère pour les composés de soufre réduits totaux et les futures normes de l'annexe K du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour les composés organiques volatils devraient être respectées.

L'équipe d'analyse considère qu'aucun suivi de la qualité de l'air n'est requis pour l'acceptabilité du projet d'agrandissement en ce qui concerne la qualité de l'air pour les émissions de biogaz qui résultent de l'exploitation normale du LET.

2.5.1.1 Émissions de biogaz qui résultent des activités ponctuelles au LET

Des activités ponctuelles sont nécessaires pour permettre l'installation du réseau de conduites de captage de biogaz, ou encore pour des travaux de réparation ou d'entretien du système de captage de biogaz. Au cours des dernières années, les quelques épisodes d'odeurs qui ont été perceptibles à l'extérieur du site étaient associées à ce genre d'évènements qui se sont en général produits l'hiver en période de grands froids, comme en témoignent les plaintes des voisins.

À la suite de la tenue de l'audience publique du BAPE en 2003 sur le précédent agrandissement du LET de Sainte-Sophie, des préoccupations ont été soulevées de la part du voisinage, dont la problématique des odeurs. Rappelons que, dans son rapport de mise en œuvre du plan de sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, l'initiateur a déjà tenu compte de ces préoccupations et a développé des mesures d'atténuation. Une des principales mesures mises de l'avant dans ce programme était le suivi des odeurs. Ce suivi comprend les éléments suivants :

- Lorsque des travaux susceptibles de dégager des odeurs sont entrepris, un avis est envoyé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et à la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi qu'au MDDEP. Un registre des plaintes a été mis en place. Chaque plainte est traitée immédiatement et un suivi est donné sans délai;
- Lorsque la pose de conduites de captage est effectuée, la durée de l'ouverture des tranchées est réduite au minimum et on vise à les refermer la journée même, ce qui contribue à réduire

grandement les émissions nuisibles. Les inspections au recouvrement ont été intensifiées et, si nécessaire, du matériel de recouvrement étanche est ajouté;

- La machinerie d'excavation a été munie de neutralisants d'odeurs qui permet de vaporiser sous forme de bruine un produit directement sur les sources potentielles d'émissions pendant les travaux (Odor Armor produit par Benzaco Scientific Inc.). Un système de vaporisation de neutralisant d'odeurs a également été installé en périphérie du site des côtés sud et est. Ces mesures seront poursuivies au besoin.

L'équipe d'analyse est d'avis que ces mesures figurant dans le rapport de mise en œuvre du plan de sécurisation environnementale devraient être appliquées au projet d'agrandissement du LET.

Par ailleurs, afin d'assurer le respect de l'ensemble des nouvelles exigences environnementales, l'équipe d'analyse est d'avis que l'autorisation du projet contienne les conditions appropriées portant sur le captage et l'élimination ainsi que des mesures de surveillance des biogaz selon les nouvelles exigences en la matière. En ce sens, il est recommandé, afin d'optimiser le captage du biogaz et de minimiser les problématiques à l'extérieur des limites de propriété, que le suivi de la concentration de méthane à la surface des zones de dépôts s'étende à toutes les anciennes zones d'enfouissement, notamment l'ancien LES, la zone 1, la zone 2A ainsi que la zone 3A.

2.6 Bruit

L'étude d'impact sur le bruit porte sur deux aspects, soit le bruit provenant des activités de transport qui se déroulent sur la voie publique hors des limites du LET et le bruit associé à la construction et à l'exploitation du site.

2.6.1 Bruit provenant des activités de transport

Le nombre de camions arrivant actuellement au LET de Sainte-Sophie au cours du mois le plus achalandé est de 316 sur une période de 12 heures. Ce nombre de camions a été utilisé afin d'évaluer les impacts provenant des activités de transport. Aussi, un comptage réalisé le 7 novembre 2006 a permis de constater que 92 % des camions arrivent au LET entre 6 h et 18 h, soit à l'intérieur d'une période de 12 heures.

Le principal axe de circulation est la route 158 vers l'est, qu'empruntent 72 % des camions, et le chemin de Val-des-Lacs, emprunté par 83 % des camions pour avoir accès au LET. Les autres arrivent par la 1^{ère} Rue ou par la route 158 vers l'ouest.

L'augmentation du tonnage annuel demanderait impliquerait une augmentation de 80 camions sur une période de 12 heures, donc un total de 396 camions se rendant au LET. Cela représente une augmentation du pourcentage de passages de camion (chaque camion faisant deux passages, soit l'aller et le retour au LET) d'environ 5 % sur ces axes. En tenant compte qu'il y aura aussi plus de voitures allant au LET, une augmentation de moins de 1 % du débit journalier moyen annuel (DJMA) pour la route 158 et de l'ordre de 15 % pour le chemin de Val-des-Lacs est attendu en phase d'exploitation.

En considérant l'année de l'aménagement de la cellule G (prévu pour 2015) où l'addition des trafics liés à l'enfouissement et à la construction atteint un maximum, les hausses attendues du DJMA sont de l'ordre de 2,5 % pour la route 158 et de 38 % pour le chemin de Val-des-Lacs. Il faut noter que le prolongement du chemin de Val-des-Lacs au sud de la route 158 a été financé en partie par l'initiateur de projet afin de canaliser la circulation sur cet axe.

Quoique l'augmentation de trafic sur la route 158 sera de moins de 1 % lors de l'exploitation du LET, et de 2,5 % lors des phases de construction, il faut noter que les résidences situées sur la route 158 subissent actuellement des niveaux de bruit très élevés de l'ordre de 71 dB(A) $L_{eq, 1 h}$, mesuré à la jonction du chemin de Val-des-Lacs. Afin de limiter les nuisances dues au bruit, le site est en opération de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, et le samedi de 6 h à 12 h, depuis 2004. Avant, les opérations pouvaient se poursuivre jusqu'à 1 heure du matin. Quant aux activités de construction, il est prévu qu'elles se déroulent par périodes de quatre semaines, de 7 h à 19 h.

Les résidences les plus affectées par le bruit causé par le camionnage lors de l'opération du LET et des phases de construction seront celles situées près du chemin de Val-des-Lacs. Dans la pire situation évaluée (construction de la cellule G en 2015), l'augmentation du bruit serait de 1,5 dB(A). Le bruit anticipé, lors du pire moment de la journée serait de 52,3 dB(A) $L_{eq, 1 h}$, donc inférieur au seuil de 55 dB(A) $L_{eq, 16 h}$, qui est considéré comme seuil pouvant causer une gêne par l'Organisation mondiale de la Santé.

Afin de limiter les nuisances dues à la circulation, en plus de limiter les heures des activités de construction et d'opération du LET, l'initiateur a instauré un plan d'action pour la réduction des bruits liés à l'utilisation des freins moteurs sur le chemin de Val-des-Lacs et des klaxons sur la propriété de WM. Des panneaux de signalisation ont été mis en place et une sensibilisation ainsi qu'une surveillance sont exercées. De plus, un programme de suivi du climat sonore sera mis en place par l'initiateur de projet.

L'équipe d'analyse est d'avis que pour diminuer les impacts dus aux activités de transport, l'initiateur devra poursuivre l'arrêt de l'exploitation journalière du lieu d'enfouissement à 23 heures sur semaine et à 12 heures le samedi. Les travaux liés à la construction ou à l'aménagement du lieu d'enfouissement devraient être réalisés entre 7 h et 19 h.

2.6.2 Bruit associé à l'exploitation et la construction sur le site

Afin d'évaluer le changement du climat sonore créé par l'exploitation et la construction du LET, l'initiateur de projet a mesuré le bruit initial à six résidences et évalué le climat sonore futur à ces endroits. Ces résidences sont situées en zone agricole, autour du LET.

En période de construction, les objectifs du MDDEP pour des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement veulent que, pendant la période de jour comprise entre 7 h et 19 h, les niveaux de bruit équivalents ($L_{Aeq, 12 h}$) provenant d'un chantier de construction ne dépassent pas le niveau équivalent de bruit ambiant ($L_{Aeq, 12 h}$), tel que mesuré en différents points de réception dont l'occupation est résidentielle. Cependant, lorsque le bruit ambiant est inférieur à 55 dB, le niveau de bruit à respecter est de 55 dB.

En période d'exploitation, le LET est considéré comme source fixe de bruit dont les critères d'acceptabilité sont établis par la Note d'instructions 98-01¹ du MDDEP et définis en fonction du zonage (ici, il s'agit de résidences existantes en zone agricole) et de la période de la journée. Dans le cas présent, les niveaux de bruit initial, pour les heures où le site est en fonction, sont plus élevés que les critères standards prévus, sauf dans un cas (récepteur P-6). Le bruit initial mesuré pour chaque point récepteur devient donc le critère à respecter, sauf au récepteur P-6, le jour, où le critère à respecter est de 45 dB(A), $L_{eq, 1 h}$.

Pour analyser les impacts, l'initiateur a considéré trois périodes critiques, quand les travaux de construction se feront de façon simultanée avec l'exploitation du site. Ces périodes critiques découlent de la faible distance entre les résidences et les activités causant le bruit, du nombre élevé d'équipements présents sur le site et de la nature des activités prévues. Les objectifs prévus par le MDDEP en période de construction sont rencontrés. De plus, les critères prévus dans la note d'instructions 98-01 sont respectés, même en période de construction, sauf au point P-1 (aménagement de la cellule N) et au point P-6 (aménagement des cellules G et N). Les impacts les plus significatifs sont donc dus aux travaux de construction, qui seront limités à une période de quatre semaines chacune. Une quinzaine de périodes de construction sont prévues tout au long des années d'exploitation. Les travaux de construction ont lieu de 7 h à 19 h.

Malgré la faible importance de l'impact attendu, l'initiateur mentionne que les citoyens du voisinage sont préoccupés par les bruits d'impact et les bruits des alarmes de recul des véhicules. Des mesures ont donc été mises en œuvre, dont la modification ou le remplacement d'équipements par des équipements générant moins de bruit et la mise en place de procédures spécifiques pour les machineries afin de diminuer les alarmes de recul, ainsi que la construction d'un écran acoustique en bordure de la 1^{ère} Rue. De plus, les mesures supplémentaires suivantes sont proposées par l'initiateur :

- maintenir les silencieux des équipements en bon état;
- maintenir les voies d'accès bien nivelées afin de réduire les bruits d'impacts des camions;
- mettre en place un écran acoustique (berme) s'ajoutant à celui déjà construit le long de la 1^{ère} Rue.

Enfin, l'initiateur propose un programme de suivi du climat sonore qui sera réalisé aux mêmes points où des relevés sonores ont été faits, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact. Ces localisations sont justifiées par le fait qu'elles représentent les habitations les plus rapprochées. Des relevés seront effectués lors de la première année de construction, puis tous les cinq ans ou lorsqu'une plainte sera formulée.

Les mesures seront réalisées dans les conditions optimales, tant le jour que la nuit, au cours de la saison estivale, entre le début mai et la fin septembre, soit la période où les résidents du secteur sont les plus susceptibles de s'adonner à des activités extérieures. La période d'échantillonnage sera représentative des heures d'opération régulière du LET et de la période de construction des cellules.

¹ Note d'instructions 98-01 sur le bruit (note révisée en date du 9 juin 2006).

L'équipe d'analyse considère que l'initiateur de projet a pris les mesures adéquates afin de minimiser les impacts dus au bruit et que les mesures supplémentaires prévues ainsi que le programme de suivi proposé sont acceptables.

Toutefois, WM doit préciser la séquence d'aménagement de la berme périphérique et indiquer comment elle permet d'atténuer les impacts sonores liés à l'aménagement et l'exploitation du LET.

2.7 Intégration au paysage

Les exigences relatives au milieu visuel sont présentées au REIMR. Les LET doivent s'intégrer au paysage environnant. À cette fin, les éléments suivants sont pris en compte dans l'article 17 du REIMR :

- les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon de un kilomètre, notamment sa topographie, ainsi que la forme, l'étendue et la hauteur de ses reliefs;
- les caractéristiques visuelles du paysage dans un rayon de un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l'organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
- la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation;
- l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon, revégétalisation, reboisement, etc.).

Selon les normes de l'article 46 du REIMR, les opérations d'enfouissement ne doivent pas être visibles d'un lieu public ni du rez-de-chaussée de toute habitation située dans un rayon de un kilomètre.

L'initiateur a fait son évaluation des impacts sur le paysage à partir des simulations visuelles visant à déterminer les mesures d'atténuation requises.

L'étude de l'initiateur démontre qu'il pourrait y avoir des percées visuelles à certains endroits, à partir des rues ou chemins situés à proximité du LET. Les voies publiques considérées ont été la 1^{ère} Rue, la 2^e Rue et la rue Sainte-Marguerite.

En fonction de cette analyse visuelle, les mesures d'atténuation suivantes ont été élaborées :

- la mise en place d'une berme d'au moins quatre mètres de hauteur le long du LET actuel et la prolonger tout le long de la future zone d'exploitation. La couverture végétale initiale serait composée de plantes graminées;
- la mise en place d'un écran temporaire pendant l'exploitation le long de la 1^{ère} Rue;
- la mise en place d'un alignement de conifères au sommet de la berme, permettant de créer un écran végétal supplémentaire efficace tout au long de l'année.

Pour les observateurs de la 2^e Rue, un impact visuel demeure même si la zone 5 proposée ne sera pas visible à partir de la 2^e Rue si le couvert boisé existant est maintenu. L'impact visuel est en fait essentiellement causé par la vue du réservoir et des torchères.

Des percées visuelles sont possibles pour les observateurs de la rue Sainte-Marguerite. Afin d'éliminer ces percées, les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées :

- la conservation d'une zone boisée d'une largeur minimale de 11 mètres le long de la rue Lafrance;
- l'implantation rapide d'une couverture végétale sur le côté extérieur de la berme et sur la pente de la zone d'enfouissement faisant face à la rue Sainte-Marguerite;
- la mise en place d'un écran temporaire pendant l'exploitation le long de la rue Lafrance, vis-à-vis la rue Sainte-Marguerite.

L'équipe d'analyse convient que l'impact résiduel devrait être mineur et que le site sera bien intégré lorsque le recouvrement et les végétaux seront en place. Seules les installations comme le réservoir et les torchères demeureront visibles et perturberont quelque peu l'harmonie du paysage.

Toutefois, WM doit préciser la séquence d'aménagement de la berme périphérique et indiquer comment elle permet d'atténuer les impacts visuels et sonores liés à l'aménagement et l'exploitation du LET.

2.8 La gestion des goélands

Selon l'article 49 du REIMR, l'exploitant d'un LET est tenu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles sur le lieu et aux abords. La présence d'animaux indésirables tels que les goélands, les insectes ou les rongeurs est susceptible d'affecter la qualité de vie des résidents avoisinant un site d'enfouissement.

Pour le LET de Sainte-Sophie, à l'instar des autres sites d'enfouissement, ce sont principalement les goélands qui constituent une nuisance. Aussi, afin de diminuer le nombre d'oiseaux nuisibles, un programme de réduction des goélands comprenant l'effarouchement et l'abattage sélectif des oiseaux a été mise en place au site de Sainte-Sophie dans le cadre d'un protocole d'entente avec le Service canadien de la faune pour 2007 à 2010.

L'abattage sélectif des oiseaux s'est avéré une mesure très efficace puisque le nombre de goélands présents sur le site a diminué de façon substantielle, permettant la réduction de 70 % à 75 % de l'achalandage des goélands. D'autres mesures de contrôle efficace tels que la revégétalisation du site et le recouvrement des matières résiduelles permettent aussi de réduire la fréquentation des goélands.

L'équipe d'analyse est d'avis que les mesures décrites ci-dessus sont des moyens acceptables de réduire la présence de goélands sur le site et d'atténuer les impacts de cette présence sur la population avoisinante. Cependant, l'équipe d'analyse recommande que les résultats de ce programme de gestion soient soumis périodiquement au MDDEP et au comité de vigilance.

2.9 L'intégration du projet au milieu agricole

La MRC de La Rivière-du-Nord et WM ont signé un protocole d'entente le 1^{er} mai 2003 par lequel ce dernier s'engageait à collaborer pour évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole et développer des mesures d'atténuation et de compensation.

Un comité technique agricole a été mis sur pied conjointement par WM et la MRC de La Rivière-du-Nord, dans le cadre du suivi du protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003. Ce protocole découle du processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC en vue de permettre l'agrandissement, en 2004, du LET, exploité par WM, dans la Ville de Sainte-Sophie.

Après douze réunions, le comité a complété son travail le 13 septembre 2007 et a jugé que les neuf conditions énoncées au protocole d'entente ont été remplies à sa satisfaction. Le rapport a été déposé au conseil de la MRC le 17 octobre 2007. Le conseil a accepté le rapport en décembre 2007 et a mis en œuvre les recommandations.

La compensation a été établie à 700 000 \$ par le comité pour couvrir les 64 hectares initialement dézonés. WM a versé 500 000 \$ comptant comme dépôt initial et 200 000 \$ seront versés au moment de l'autorisation, par le gouvernement, d'une phase subséquente d'enfouissement pour la partie dézonée et comprise au protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003.

La compensation pour l'utilisation à des fins non agricoles du lot 1 692 617 P vise à établir et maintenir un partenariat durable entre WM et la communauté agricole. Les compensations à verser par WM sont un moyen de dynamiser les activités agricoles au pourtour du site et de faire en sorte que des bénéficiaires associés à la présence du site rayonnent sur les activités agricoles du voisinage. Ceci se traduit concrètement par l'appui technique et financier de WM aux efforts de développement à consentir pour la dynamisation agricole autour des installations.

Au niveau des perspectives pour le projet d'agrandissement proposé, une étude agricole est prévue pour ce secteur. Cette étude pourra résulter en une nouvelle entente avec les agriculteurs et des projets pourront être initiés en collaboration avec ceux-ci.

Le comité a constaté que WM déploie des efforts en vue de régler les problèmes de pollution engendrés par les activités d'exploitation passées et de prévenir toute nouvelle détérioration de la qualité de l'environnement.

L'équipe d'analyse recommande que le comité de vigilance soit informé de l'évaluation des travaux visant à identifier et à mettre en œuvre des mesures concrètes d'atténuation et de compensation pour le secteur agricole. Le Centre local de développement qui gère le fonds de valorisation agricole, devra faire le suivi au comité de vigilance.

2.10 Projet de compensation pour perte d'un milieu humide

2.10.1 Mise en situation

Dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, la présence d'un milieu humide a été notée au sud-ouest de la zone visée par le projet. Le milieu est

une tourbière boisée. Des inventaires biologiques ont alors été réalisés pour la faune et la flore. Lors des discussions qui ont eu lieu au cours des préconsultations et lors de la soirée d'information du BAPE, le milieu humide s'est avéré une préoccupation des citoyens et de certains groupes, mais également du MDDEP, en termes de patrimoine écologique, et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'aspect faunique.

2.10.2 Avis demandés

La Direction des évaluations environnementales a sollicité l'expertise de la Direction du patrimoine écologique et des parcs. Cette direction mentionne que le projet d'agrandissement du LET entraînera la destruction d'une superficie d'un peu moins de quatre hectares de tourbière et de marécage boisés ainsi que la perte d'individus de trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, soit la Dryoptère de Clinton, la Fimbristyle d'automne et la Woodwardie de Virginie. À la suite de l'analyse de l'étude d'impact et d'une visite sur le site effectué le 5 juin 2008, la Direction du patrimoine écologique et des parcs considère comme étant peu élevés la valeur de conservation des milieux et des individus d'espèces floristiques menacées ou vulnérables qui seront affectés. Elle recommande toutefois que la perte de ces composantes du milieu naturel soit compensée par la protection d'un milieu humide de superficie et de valeur écologique équivalente ou supérieure à ceux qui seront détruits. Le milieu devra être situé, si possible, sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord et son choix devra avoir été soumis au préalable au MDDEP.

Le MRNF, également sollicité comme expert, abonde dans le même sens et demande d'inclure à l'autorisation du projet une exigence de compensation pour les terrains perdus. Il suggère l'acquisition des terrains situés au sud et au sud-est du site et leur protection par une servitude de conservation à perpétuité. Dans l'éventualité où l'acquisition de ces terrains s'avérerait impossible, le MRNF considère que d'autres terrains de même type et couvrant une superficie similaire à ceux perdus pourraient être protégés. Pour le MRNF, l'enjeu majeur de ce projet est la perte d'habitat pour la faune et requerra comme compensation la conservation d'habitat du même type.

2.10.3 Étapes franchies

Pour assurer la réalisation du projet de compensation d'un milieu humide, WM s'est associée à l'organisme Arbres et Nature – Québec (ANQ), un organisme à but non lucratif voué à réaliser des projets de conservation. ANQ a reçu le mandat, dans un protocole d'entente avec WM signé le 5 novembre 2008, de rechercher des milieux de valeur égale ou supérieure à des fins de compensation. L'objectif est donc de trouver dans le secteur immédiat de Sainte-Sophie, ou au niveau de la MRC, des milieux d'intérêt. La première étape est l'inventaire de ces milieux, en commençant par la consultation de la communauté locale, en tenant pour acquis que les gens du milieu connaissent mieux que des gens de l'extérieur les joyaux naturels de leur région. ANQ va amasser ainsi une série de projets potentiels et identifier le projet qui laisserait une valeur appréciable dans la région. Le MDDEP et le MRNF doivent être consultés lors de cette démarche pour s'assurer que les milieux retenus sont des milieux d'intérêt. ANQ vise à établir au printemps 2009 une image claire du ou des milieux à protéger pour pouvoir présenter au MDDEP et, possiblement au MRNF, un plan de gestion démontrant qu'il y a une mécanique de conservation.

L'équipe d'analyse constate que l'engagement de WM dans un projet de compensation pour un milieu humide est bien amorcé. Cependant, une consultation doit être poursuivie auprès des spécialistes du MDDEP et du MRNF pour s'assurer de l'acceptabilité du projet de compensation. Un suivi de la réalisation de ce projet doit être intégré au rapport annuel requis par le MDDEP.

CONCLUSION

Les constats de l'équipe d'analyse relatifs à l'acceptabilité environnementale du projet ainsi que la recommandation sont présentés ci-dessous :

Rappel des constats relatifs à l'acceptabilité environnementale

Nous synthétisons ici les principaux constats relatifs à l'acceptabilité environnementale du projet :

- le projet répond à un besoin d'enfouissement réel et est justifié;
- le site retenu est acceptable, notamment en raison du fait qu'il respecte les nouvelles exigences du REIMR quant à l'aménagement d'un LET;
- le projet respecte les grandes orientations du PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- le tonnage annuel d'enfouissement de un million de tonnes métriques recommandé respecte le PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- l'impact du projet d'agrandissement sur la qualité des eaux souterraines et sur les eaux de surface est négligeable compte tenu de la conception même du projet et des mesures d'atténuation proposées. Les nouvelles exigences environnementales quant à l'agrandissement du site, au suivi et au contrôle des eaux souterraines assurent la protection de la nappe phréatique. Les eaux de lixiviation recevront un traitement avant leur rejet selon les exigences normatives et un programme de suivi des eaux de surface permettra de vérifier la conformité à ces exigences et aux OER;
- le système de captage, de destruction ou de valorisation des biogaz assurerait une protection de la qualité de l'air et de la santé;
- l'impact sonore du projet d'agrandissement proposé est négligeable par rapport au niveau sonore actuel;
- l'impact résiduel du projet sur le milieu visuel est acceptable;
- l'ensemble des mesures présentées dans le document « Plan de sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie – Rapport de mise en oeuvre, octobre 2007 » et le suivi des mesures permettent non seulement de régler les problèmes de pollution engendrés par les activités passées mais aussi de prévenir toute nouvelle dégradation de l'environnement. Elles contiennent aussi des engagements de l'initiateur qui donnent suite aux préoccupations exprimées par la population.

Recommandation

Au terme de l'analyse environnementale qui précède et compte tenu des mesures d'atténuation prévues, nous considérons que, dans son ensemble, le projet est acceptable sur le plan de l'environnement sous réserve des constatations présentées dans ce rapport d'analyse. L'équipe d'analyse recommande donc d'autoriser le projet pour la capacité totale demandée.

Original signé par :

Michel Simard, M. Urb.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

Francine Audet, Géologue, M. Sc.
Analyste
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

Jean Mbaraga, M. Sc.
Coordonnateur des projets
de lieux d'enfouissement
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction des affaires institutionnelles et des services à la clientèle;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Direction des politiques de l'eau;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;

et avec les ministères et l'organisme suivants :

- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- Recyc-Québec.

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2007-04-16	Réception de l'avis de projet au MDDEP
2007-05-01	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2007-10-15	Réception du rapport principal de l'étude d'impact, intitulé « Rapport provisoire »
2007-11-07	Réception de huit études sectorielles de l'étude d'impact
2007-10-29 au 2008-04-04	Consultation auprès des directions du MDDEP, des ministères et organismes
2007-11-12	Réception du rapport de mise en œuvre du plan de sécurisation de l'étude d'impact
2008-02-12	Réception du rapport d'analyse de stabilité et de tassement de l'étude d'impact
2008-04-10	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2008-04-23	Réception des réponses aux questions et commentaires accompagnés de trois nouveaux documents
2008-05-02 au 2008-07-18	Consultation auprès des directions du MDDEP, des ministères et organismes sur les réponses aux questions et commentaires et sur les trois nouveaux documents reçus
2008-08-26 au 2008-10-10	Période d'information et de consultation publiques de l'étude d'impact
2008-11-24 au 2009-03-24	Mandat d'enquête et d'audience publiques confié au BAPE
2009-01-26 au 2009-04-06	Consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet.

ANNEXE 3 : AVIS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 357111
Lots : 1 692 604, 1 692 606
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 84,8000 hectares
Circonscription foncière : Deux-Montagnes
Municipalité : Sainte-Sophie
MRC : La Rivière-du-Nord

Date : Le 15 avril 2009

LES MEMBRES PRÉSENTS Marie-Josée Guin, vice-présidente
 Yves Baril, commissaire

DEMANDERESSE Waste Management

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] La Commission est saisie d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 84,8 hectares correspondant à l'ensemble des lots 1 692 604 et 1 692 606, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et ce, afin de procéder à l'agrandissement d'un site d'enfouissement.
- [2] Notamment, cette demande d'autorisation vise à régulariser la situation prévalant sur une partie du lot 1 692 604, où un chemin d'accès et un site d'entreposage ont été aménagés sur une superficie d'environ 4,1 hectares, sans droit ni autorisation.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [3] Dans une résolution adoptée le 3 avril 2008 et portant le numéro 153-04-08, la Municipalité de Sainte-Sophie appuie la demande. Elle précise notamment que les propriétaires de l'immeuble exploitent un lieu d'enfouissement technique à cet endroit depuis 1997 et que ce site d'enfouissement est en opération depuis 1964. Elle ajoute

que les capacités maximales du site seront bientôt atteintes et que la demanderesse souhaite poursuivre ses opérations. Enfin, elle indique que les sols des terrains en cause présentent des limitations pour la culture. Elle souligne qu'un avis de motion pour modifier le règlement de zonage a été adopté pour rendre conforme la demande.

- [4] Dans une résolution adoptée le 7 avril 2008 et portant le numéro 163-04-08, la Municipalité de Sainte-Sophie adopte le projet de Règlement d'urbanisme n° 03-2008 modifiant le zonage du terrain en cause.

LA RECOMMANDATION DE LA MRC

- [5] Dans une résolution adoptée le 18 juin 2008 et portant le numéro 6504-08, la MRC La Rivière-du-Nord indique que le Règlement numéro 925, amendant le Règlement 506-I relatif au zonage, est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [6] Le 8 décembre 2008, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être autorisée, parce sans impacts négatifs significatifs sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes, et sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée.
- [7] L'autorisation à venir était conditionnelle à ce qu'une zone tampon de 50 mètres au pourtour du site d'enfouissement soit maintenue et que le sol arable soit conservé.
- [8] Tel que prévu dans la loi, un délai de 30 jours après l'acheminement du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

- [9] Dans une lettre datée du 19 décembre 2008, la Fédération UPA Outaouais-Laurentides informe la Commission qu'elle ne s'oppose pas à la demande, mais à la condition que la zone tampon prévue de 50 mètres soit entièrement boisée.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [10] Dans une lettre datée du 13 février 2009, M. Pierre Légaré de la firme Tecslut inc., expert pour la demanderesse, a apporté des précisions en regard des aménagements prévus dans la bande de 50 mètres.

LA RENCONTRE PUBLIQUE

[11] Afin de saisir l'ensemble de la problématique relatif à la bande de 50 mètres, la Commission a convoqué les intervenants pour une rencontre publique. Cette rencontre publique a eu lieu à Longueuil, le 9 avril 2009. Étaient présents :

- M^e Fernand Deveau, Deveau, Bourgeois et associés, procureur pour la demanderesse;
- M^e Catherine Fafard, Deveau, Bourgeois et associés;
- M. Réjean Racine, agronome, Groupe-conseil UDA;
- M. Pierre Légaré, directeur – Développement des projets, Tecsuit inc.;
- M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, Waste Management;
- M. Richard Maheu, président, Fédération UPA Outaouais-Laurentides;
- M. Vincent Robillard, aménagiste, Fédération UPA Outaouais-Laurentides.

[12] Pièces déposées par la demanderesse :

Pièce D-1 : Documents d'audition qui comprennent l'orientation préliminaire, une partie de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), le guide d'interprétation, article 18 du REIMR, ainsi que des décisions antérieures de la Commission.

Pièce D-2 : Plan localisant la zone tampon.

Pièce D-3 : Plan de coupe type de la zone tampon.

[13] Les représentations faites lors de cette rencontre se résument comme suit :

- D'entrée de jeu, M. Maheu a réitéré sa ferme position, déjà énoncée à sa lettre du 19 décembre 2008, pour que la zone tampon de 50 mètres soit et demeure entièrement boisée sans aucun aménagement, tel un chemin d'accès, une piste équestre ou de VTT.
- Pour sa part M. Légaré a expliqué de quelle façon la zone tampon sera aménagée. Il soumet à cet effet que Waste Management est assujettie à l'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), notamment l'article 18 en ce qui concerne le maintien d'une zone tampon de 50 mètres.

L'article 18 se lit comme suit :

« Dans le but d'atténuer les nuisances que peut générer un lieu d'enfouissement technique et de permettre la mise en œuvre de mesures correctives si besoin est, une zone tampon d'au moins 50 m de large doit être aménagée sur le pourtour soit du lieu d'enfouissement, soit des zones de dépôt des matières résiduelles et des endroits où sont situés le système de traitement des lixiviats ou

des eaux, exception faite des bassins de sédimentation des eaux superficielles, ainsi que, le cas échéant, le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz. Cette zone tampon doit faire partie intégrante du lieu d'enfouissement.

Une zone tampon ne doit comporter aucun cours ou plan d'eau. Les limites intérieures et extérieures d'une zone tampon doivent de plus être aménagées d'une façon telle qu'elles puissent être à tout moment repérables.

Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l'accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa. Cette restriction n'a pas pour effet d'empêcher l'établissement de tout ou partie d'une zone tampon sur un lieu d'enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l'atteinte de ces buts. »

- Tel que décrit sur le plan de coupe type, à partir de l'extérieur vers l'intérieur du site, de 15 à 20 mètres seront maintenus boisés ou seront reboisés, la berme de stabilisation occupera environ 25 à 30 mètres (un chemin de service y sera aménagé). Le chemin de service servira d'accès, notamment au puits de surveillance.
- En prenant compte des contraintes techniques liées à l'aménagement du site, une bande boisée minimale de 10 mètres sera conservée dans l'ensemble de la zone tampon. Lorsque les aménagements seront complétés, le talus extérieur de la berme de stabilisation sera reboisé sur une largeur de 10 à 15 mètres, selon la hauteur de la berme. À terme, la zone tampon comportera donc une bande boisée dont la largeur variera de 20 à 25 mètres.
- Le pourtour de l'aire occupée par le site d'enfouissement est déjà muni d'une zone tampon correspondant aux mêmes critères.
- Sur le site actuel où l'on prévoit aménager la zone tampon, il y a déjà un sentier équestre ainsi qu'un relais équestre situé à l'extrémité sud de la montée Lafrance. Les sentiers de VTT sont en dehors du site.
- M. Racine détaille plus amplement le milieu environnant. Le côté ouest est plutôt affecté par la présence d'une importante carrière et d'une sablière, et le secteur est boisé. On retrouve néanmoins quelques fermes bovines et équinées. Au nord de la 1^{re} Rue, il s'agirait plutôt de parcelles cultivées ou cultivables. Il en est de même en direction est. Le côté sud-est majoritairement boisé. M. Racine soutient que l'agriculture est présente au nord-est, malgré la présence du site d'enfouissement.
- M. Maheu, craint que les aménagements prévus par la demanderesse dans la zone tampon ne soient pas suffisants pour protéger les activités agricoles environnantes. Il se questionne à savoir pourquoi ne pas élargir davantage la bande qui sera maintenue boisée en déplaçant la berme et le chemin de service vers l'intérieur. Il évalue la perte à 35 mètres (50 mètres moins environ 15 mètres).

- M. Maheu rappelle également la problématique de la contamination de la nappe phréatique qu'a subi le secteur situé au sud-est du site d'enfouissement.
- En réponse, M. Légaré pose l'hypothèse que, si une bande de 50 mètres boisés devait être maintenue, cette situation aurait pour effet de retrancher une superficie d'environ 8,4 hectares d'aire exploitable, ce qui pourrait diminuer de 2 ans et demi la période d'exploitation.
- En regard de la contamination, il soumet que les techniques ont changé et que des correctifs ont été apportés pour le secteur sud-est. Les techniques de l'époque s'appuyaient sur une méthode d'atténuation naturelle, alors que la nouvelle réglementation, beaucoup plus sévère, exige une triple protection qui impose, entre autres, l'utilisation d'une géomembrane, l'aménagement de bassin, la collection du lexiaviat et des biogaz. Une zone tampon ne saurait pas régler à elle seule le problème du drainage (lexiviati) au niveau de l'eau souterraine.
- Enfin, des échanges entre l'UPA et la demanderesse ont eu cours en regard de l'interprétation des conditions émises aux dossiers 314569 et 323064, notamment la condition visant la zone tampon de 50 mètres. De plus, en regard de l'article 18 du REIMR, selon l'UPA, la zone tampon ne doit pas obligatoirement contenir le chemin de service, alors que la demanderesse suggère que l'article 18 du REIMR n'exige pas que la bande soit entièrement boisée.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [14] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [15] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

LE CONTEXTE

Géographique

- [16] Les lots visés se localisent dans la MRC La Rivière-du-Nord, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. De façon plus spécifique, le terrain visé est directement accessible par la 1^{re} Rue.

Agricole

- [17] Les lots visés s'insèrent dans un milieu agroforestier caractérisé par la présence de vastes massifs boisés, comprenant parfois des petites érablières; les espaces agricoles, sis davantage au sud-est et au nord-ouest, sont occupés par les grandes cultures (maïs,

céréales, soya), la production fourragère, la production maraîchère (en serres et aux champs), la production avicole et porcine, de même que l'élevage de chevaux. Une zone de sablières se localise au sud-ouest des lots visés. Hormis la présence d'un centre d'enfouissement d'importance et de résidences non liées à des activités agricoles, il s'agit dans l'ensemble d'un milieu homogène où la vocation agricole demeure prédominante.

- [18] Ce milieu bénéficie d'un potentiel agricole des sols variable, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, soit de la classe 3 à la classe 5; tel est le cas des lots visés et des lots avoisinants.
- [19] Les établissements de production animale les plus près sont un élevage avicole sis sur le lot 1 692 610 et un élevage porcin situé sur les lots 2 362 065 et 2 362 086; les deux établissements se localisent au nord-ouest de l'emplacement visé.

De planification régionale et locale

- [20] Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC La Rivière-du-Nord est en vigueur depuis le 18 mars 2008. Selon le schéma modifié de la MRC, il n'existe pas, hors de la zone agricole, de sites appropriés disponibles pour réaliser le projet, et le site proposé est le seul autorisé par la MRC pour ce genre d'activités.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [21] La présente demande vise donc l'agrandissement d'un site d'enfouissement sur une étendue de 84,8 hectares. Il importe de préciser que le site d'enfouissement existant a déjà bénéficié de plusieurs autorisations de la Commission pour son exploitation. De fait, le site d'enfouissement existe à cet endroit depuis plus de 40 années (site en exploitation depuis 1964).
- [22] Au compte rendu émis le 8 décembre 2008, la Commission relevait les informations suivantes :

Historique

Ainsi, en décembre 1990, Service Sanitaire Robert Richer Itée produisait deux demandes, dont la première, au dossier 166963, visait à agrandir un site d'enfouissement sanitaire sur les lots 10-35 et 10-36, sur une superficie de 43,19 hectares et la seconde, au dossier 172418, pour régulariser certaines activités reliées à l'exploitation de ce site d'enfouissement, situées en dehors des limites des droits acquis, générés par l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire depuis 1964, sur des parties des lots 25, 26, 27 et 28 totalisant une superficie de 64,53 hectares (terre acquise en 1989). La Commission accordait, sous réserve de certaines conditions, les autorisations requises.

En 2001, après la fusion des compagnies Service Sanitaire Robert Richer Itée et Intersan inc. (fusion réalisée en 1998), cette dernière a produit une demande, aux dossiers 314569 et 321529, pour régulariser, d'une part la construction d'un mur de bentonite sur une superficie de 0,54 hectare et d'autre part, pour établir une servitude de passage, une zone tampon entre le site d'enfouissement et les activités agricoles, aménager un fossé de drainage, sur une superficie de 4,5 hectares, et changer les conditions 2^o et 3^o de la décision numéro 166963. Cette demande a été autorisée dans son intégralité.

En 2003, la Commission a acquiescé de nouveau à la demande formulée par Intersan inc. pour agrandir de 65 hectares son site d'enfouissement sanitaire, au dossier 332064.

Parallèlement, à la présente demande, la demanderesse, Waste Management, personne morale non-résidente au sens de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par non-résidents, a produit une demande pour acquérir une superficie de 259,16 hectares qui englobe l'ensemble du site d'enfouissement sanitaire, comprenant la surface sollicitée par la présente demande (dossier 358633).

La demande

Le site dessert la région immédiate, soit la MRC La Rivière-du-Nord et les Laurentides, en plus des territoires environnants (Lanaudière, Laval, Montréal et une partie de la Montérégie). Le site constitue une installation d'importance pour la gestion des matières résiduelles du grand Montréal et des régions avoisinantes.

Une démarche de préconsultation a déjà donné lieu à une séance d'information générale le 18 octobre 2007 avec les citoyens et les organismes concernés. Un comité technique agricole (CTA) a déjà été mis sur pied, conjointement, par le promoteur et la MRC La Rivière-du-Nord dans le cadre du suivi du protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003, ce qui a donné lieu à la création d'un fonds d'investissement de 700 000 \$ du promoteur pour le développement de projets à caractère agricole dans les environs du lieu d'enfouissement. Ce fonds est administré par le Centre local de développement (CLD) de La Rivière-du-Nord.

Les possibilités d'agrandir vers le nord-ouest ou vers le nord-est ont été examinées, mais ces alternatives ne représentent aucun avantage sur le plan agricole. Un rapport d'expertise agroforestière a été produit; selon le rapport, le secteur agricole concerné est caractérisé par la culture intensive (maïs, céréales, soya et pommes de terre), la production fourragère, la production maraîchère en serres et en champs, et quelques espaces en friche.

Le site visé est majoritairement boisé (75 % en superficie), l'étendue résiduelle étant en friche herbacée et arborescente. L'inventaire forestier a permis d'identifier 13 peuplements forestiers. Aucun peuplement ne s'est avéré d'intérêt acéricole; il s'agit essentiellement de jeunes peuplements composés d'essences mélangées (feuillus et

résineux).

Au niveau du potentiel agricole, la portion nord-ouest correspond à des sols de classe 3 et représente une étendue de 37,9 hectares, soit 45 % de l'étendue visée. La portion principale correspond à des sols de classes 4 et 5 caractérisés par une faible fertilité et des conditions de drainage excessif.

Des mesures d'atténuation sont proposées afin de réduire les effets du projet sur les terres et activités agricoles environnantes : maintenir une zone tampon de 50 mètres de largeur entre l'aire d'exploitation et les terrains voisins vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, conserver la couche arable pour la remise en état du lieu d'enfouissement et favoriser l'établissement du couvert végétal, installer un système d'imperméabilisation des cellules d'enfouissement à double membrane pour le captage et la recirculation du lixiviat, assurer un recouvrement imperméable et un système de drainage des eaux de ruissellement pour éviter qu'elles n'entrent en contact avec les matières résiduelles, et finalement installer un système de collecte, d'évacuation et de valorisation des biogaz.

- [23] Or, sur la base des faits ci-devant exposés et du contexte global relativement à la présente demande, la Commission indiquait lors de son orientation préliminaire qu'elle s'apprêtait à autoriser la demande, parce sans impacts négatifs significatifs sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes et sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée. Elle indiquait que l'autorisation à venir serait assujettie de conditions visant à faire respecter certaines mesures d'atténuation relatives au rétablissement de l'agriculture après la fin de l'exploitation.
- [24] De l'avis de la Commission, le retrait d'une superficie de près de 85 hectares représente certes une perte non négligeable en termes de ressources agricoles, mais force est d'admettre que le site choisi constitue le site de moindre impact pour l'agrandissement de ce site d'enfouissement que le secteur a apprivoisé depuis de nombreuses années. La Commission ne peut également négliger le fait que ce site répond à un besoin, non seulement pour le territoire de la municipalité et de la région dont elle est issue, mais également pour les régions avoisinantes. Cela dit, la Commission considère que la présente demande représente le dernier site possible d'expansion à cet endroit, car, au-delà de cette surface, le milieu agricole a conservé son intégrité ou est activement exploité à des fins agricoles, notamment dans ses portions nord-ouest, nord-est et sud-est.
- [25] Enfin, la Commission a pris en considération les divers éléments soumis lors de la rencontre publique relativement aux différentes fonctions que l'on souhaite exercer dans la zone tampon de 50 mètres.
- [26] La Commission constate que ces échanges auront permis de délimiter plus précisément l'encadrement d'usage de la zone tampon, lequel offre une protection pour les terres agricoles contiguës, protection à tout le moins égale, sinon supérieure, à la condition émise à l'orientation préliminaire.

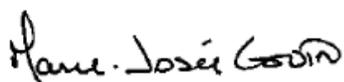
- [27] À cet effet, bien qu'elle ne rejoigne pas totalement ce que les représentants de l'UPA demandaient, la Commission modifie la condition concernant la zone tampon de 50 mètres afin qu'elle reflète les intentions proposées lors de la rencontre publique conformément au plan de coupe type (pièce D-3).
- [28] Conséquemment, la Commission considère qu'elle peut accueillir favorablement la demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 84,8 hectares correspondant à l'ensemble des lots 1 692 604 et 1 692 606, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et ce, afin de procéder à l'agrandissement d'un site d'enfouissement.

Sous peine des sanctions prévues par la loi, les conditions suivantes devront être respectées :

1. Maintenir une zone tampon de 50 mètres de largeur entre l'aire d'exploitation et les terrains voisins vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est. Cette zone tampon devra être boisée au moins sur une largeur d'environ 20 à 25 mètres, tel que montré sur le plan déposé lors de la rencontre publique (pièce D-3). Une copie réduite dudit plan est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.
2. Conserver la couche arable pour la remise en état du lieu d'enfouissement et favoriser l'établissement du couvert végétal.



Marie-Josée Gouin, vice-présidente
Présidente de la formation

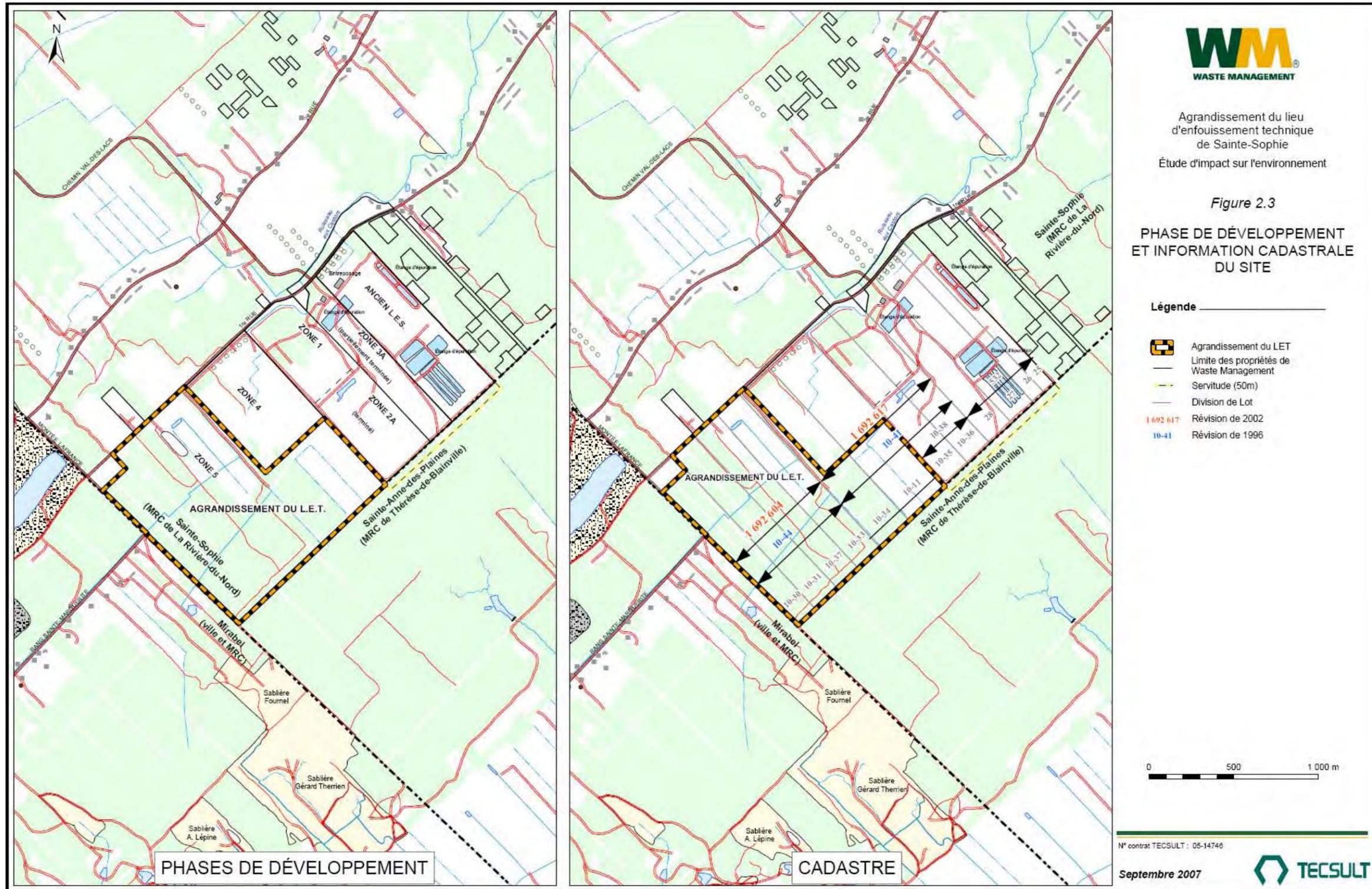


Yves Baril, commissaire

/év

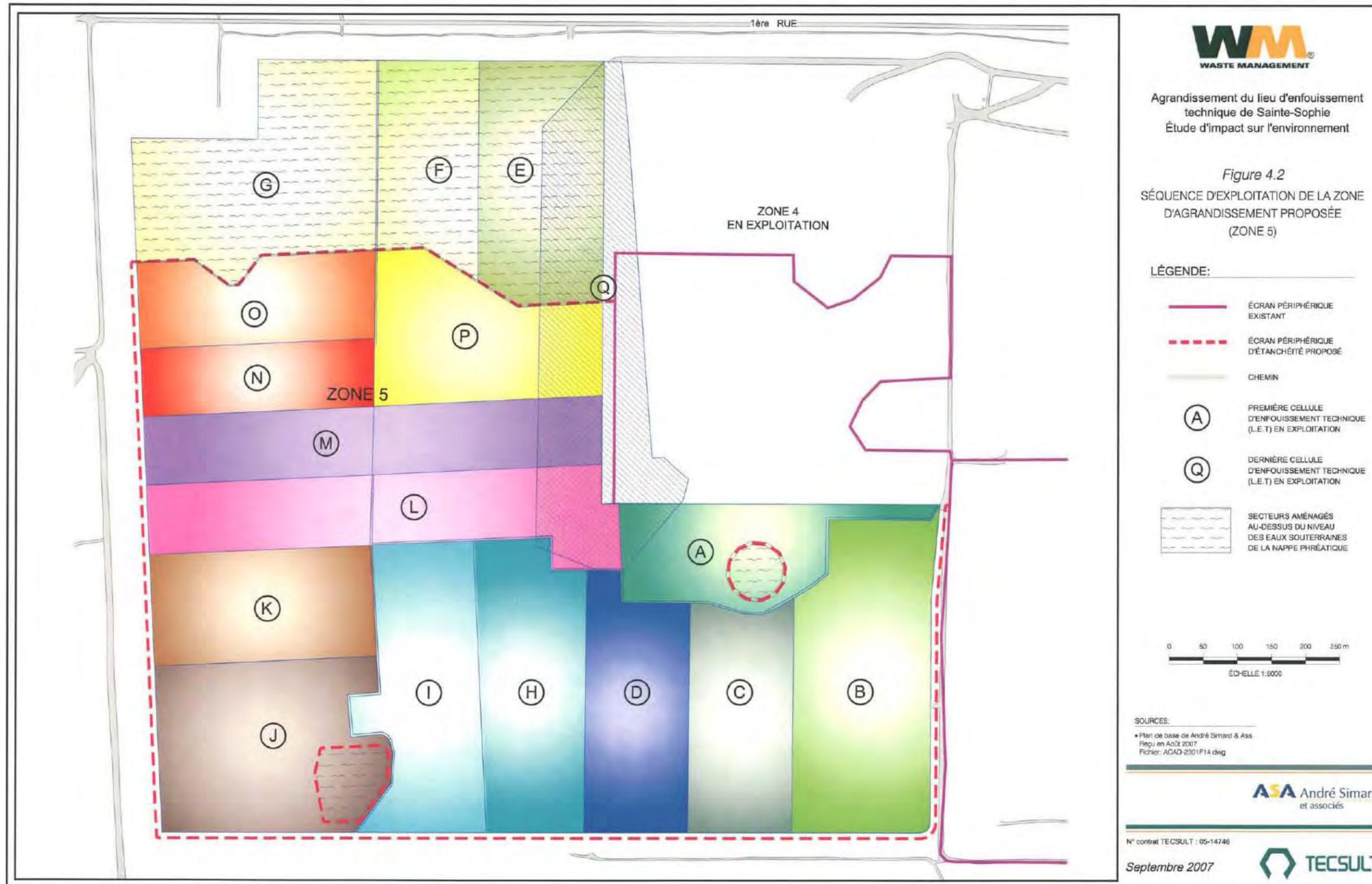
p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la loi, ainsi que les délais de recours
Plan

ANNEXE 4 : PHASES DE DÉVELOPPEMENT ET INFORMATION CADASTRALE DU SITE



Source : WM, Rapport provisoire.

ANNEXE 5 : SÉQUENCE D'EXPLOITATION DE LA ZONE D'AGRANDISSEMENT PROPOSÉE



Source : WM, Rapport provisoire.